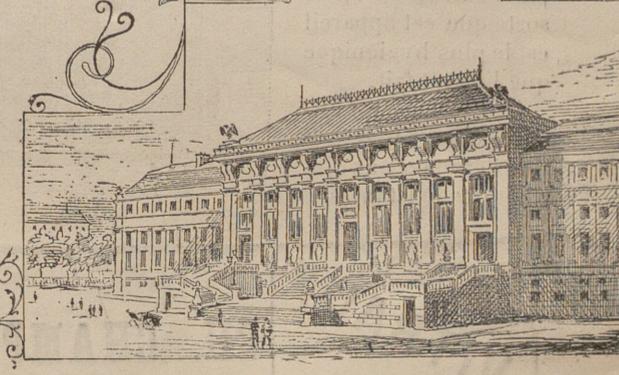
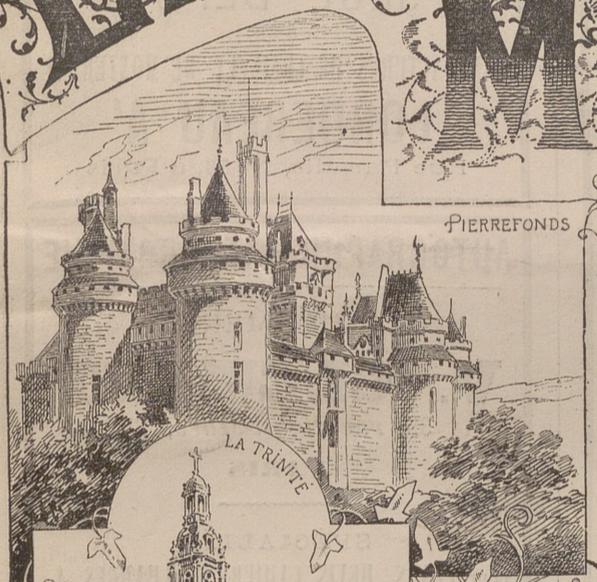


LA CONSTRUCTION MODERNE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — **Causerie** : Trois cents mètres d'esthétique. Comment on organise les travaux publics en Angleterre. Ecole des Beaux-Arts. Villa de M. Albert M. à Neuilly-sur-Seine — Le petit lycée de Laval. Consultations juridiques. — Consultations techniques. — Notes critiques d'un parisien. — Exposition de 1889. — Musées, concours, expositions. — Nouvelles. DESSINS. — Frontispice. — Lycée de Laval, détail de la façade et coupe transversale. — Consultations juridiques, 3 croquis. PLANCHES HORS TEXTE. — Planches 9 et 10, villa de M. Albert M. à Neuilly-sur-Seine.

Un numéro tous les Samedis.
Prix de chaque numéro : 75 centimes
PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.
Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris
Administration : 8, place Boieldieu.

Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général, à partir du jour de leur abonnement.

R. 5674 R. 6599



GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune suc^r)
216, RUE LAFAYETTE
MEUBLES SCULPTÉS SIMPLES ET RICHES
AMEUBLEMENTS COMPLETS DE TOUS STYLES
SIÈGES ET TAPISSERIE

CROCHETS AUTOMATIQUES
pour fixer
LES ARDOISES
sur les
COUVERTURES



Système breveté, s. g. d. g.
MÉDAILLÉ
DANS
toutes les Expositions :
OR, VERMEIL, ARGENT
BRONZE,
ADOPTÉ
par le
GÉNIE CIVIL
et le
GÉNIE MILITAIRE

CHEVREAU-LORRAIN & FILS
FABRICANTS, Rue de Lyon, 10, PARIS.
Envoi d'échantillons et prospectus.

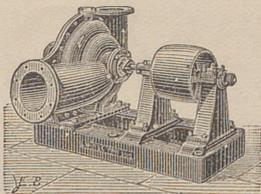
A. GOELZER
182, rue Lafayette, 182
PARIS

BRONZES ET APPAREILS
D'ÉCLAIRAGE
GAZ, BOUGIES, ÉLECTRICITÉ

PLOMBERIE ET CANALISATION
POUR LE GAZ ET LES EAUX

INSTALLATION
DE SALLES DE BAINS
ET D'HYDROTHERAPIE
LAVABOS

POMPES CENTRIFUGES
L. NEUT & C^{IE}
PARIS, 66, rue Claude-Vellefaux | LILLE, 69, rue de Wazemmes.



Manufactures en général - Travaux d'épuisement
irrigation, dessèchements - Submersion des vignes
COMMISSION EXPORTATION - Envoi franco du Catalogue.

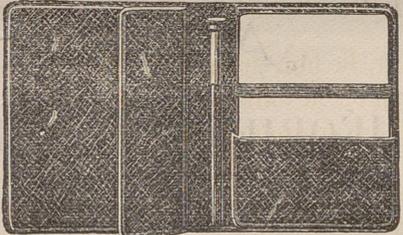
GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE
Industrielle et Commerciale
Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.
81, Boulevard Montparnasse
VI^e Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.
Téléphone G.

MAROQUINERIE CHAMOIN
FABRIQUE FRANÇAISE
76, Rue de Richelieu, 76
PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géomètres, Agents Voyers et pour Officiers ministériels, Avocats, Négociants, etc.
Portefeuilles de poches
Porte-monnaie. - Porte-cigares
FOURNITURES DE BUREAUX



Tablette d'artiste, prix : 12 fr.

Articles nouveaux - Papeterie
COMMISSION
Ateliers pour les pièces de commande

E. PAUBLAN à Paris.
COFFRES-FORTS - SERRURES
Rue St-Honoré, 366, près la place Vendôme

FABRIQUES DE TIMBRES EN CAOUTCHOUC
GRAVURES EN TOUS GENRES, IMPRESSIONS

A. SANGLIER
MÉDAILLES D'ARGENT
3, Rue de la Bourse, Paris
Envoi franco du catalogue.

G. BÉLIARD
INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES
18, Rue Choron - PARIS.

PETITS CHEMINS DE FER
FIXES OU PORTATIFS
PLAQUES TOURNANTES

TYPES SPÉCIAUX POUR
GRÈS, CÉRAMES, VERRES, DALLES, etc.
30 kil. de voie et 3400 wagonnets en service à PANAMA

CARREAUX EN FAÏENCE
Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur
DE MAISONS

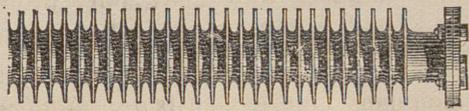
SEUL DÉPOT
DES
MANUFACTURES DE CREIL ET DE MONTEAUX
LORDEREAU A^E
Rue Paradis, N° 56, à Paris

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE

IMPRIMERIE
V. CLÉMENT
35, rue Saint-Marc, 35
PARIS

SPÉCIALITÉ
pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &
FOURNISSEURS DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

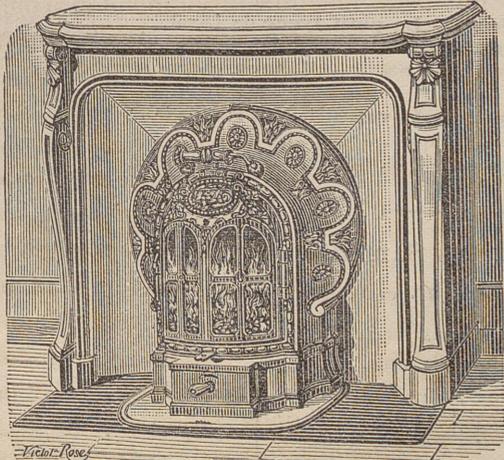
E. ET P. SÉE
(LILLE)
Chauffages. Séchoirs.
Etuves.
Serres. Calorifères. Poêles.
Vapeur. Eau chaude.
Gaz, etc.
3,000 APPLICATIONS EN 5 ANS.



NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
BRUNEL ET KLEIN in ent. Etés. S. G. D. G.
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

LA SALAMANDRE

Cette cheminée élégante est supérieure à tous les autres appareils roulants à cause de son mode de réglage.
La clé sur le tuyau de fumée est supprimée, le réglage se fait par l'entrée d'air, de sorte que cet appareil est le plus hygiénique que l'on ait fait.
La ventouse est utilisée pour ventiler sans rien déranger aux dispositions existantes.



CHEMINÉE ROULANTE
A
FEU VISIBLE
Se charge
toutes les 24 heures
DE PENSÉ
30 centimes par jour
SE PLACE
DEVANT TOUTES CHEMINÉES
PRIX :
100 FRANCS
81, rue Richelieu
(En face la Bourse)

VITRAUX **ANCIENNE MAISON COFFETIER** **VITRAUX**
CH. CHAMPIGNEULLE FILS DE PARIS & C^{IE}
96, rue Notre-Dame-des-Champs. - Paris



TROIS CENTS MÈTRES D'ESTHÉTIQUE

La Commission a prononcé. Elle avait, dit-on, le bon sens d'être aussi mal disposée qu'on puisse le désirer pour la tour de 300 mètres; elle a dû s'incliner devant les deux arguments suivants qui l'ont laissée sans réplique.

Il a été fait, lui a-t-on dit, une telle publicité autour de cette tour, qu'y renoncer serait aujourd'hui considéré comme un aveu de faiblesse. — Effectivement, son inventeur a prodigué tant de réclames dans les journaux, semé à toutes les vitrines des papetiers tant de coloriages où la tour s'élève radieuse sous les auspices du chocolat, de la crème et du café au lait, que l'État se considère désormais comme engagé sans retour par tout ce tapage.

Avis aux gens hardis et bruyants : Usez beaucoup de l'insertion à cinq et dix francs la ligne, vous imposerez ainsi vos fantaisies; ce ne sont pas nos timides commissions qui vous contrediront; elles croient, au contraire, qu'il irait du prestige de la France à réduire un peu vos pompeuses affirmations.

En outre, on a découvert pour convaincre la trop modeste Commission cet autre argument plus puissant encore : Tous les concurrents, ou à peu près, du concours pour l'Exposition ont adopté la tour dans leurs projets; vous le voyez donc bien, il n'y a qu'un avis sur l'effet merveilleux qu'elle doit produire ! — Cette simple assertion a suffi pour porter la conviction dans tous les esprits des commissaires; personne ne s'est aventuré à répondre : Mais votre programme imposait la tour, comment les concurrents eussent-ils osé s'en dispenser ?

Et la Commission, très persuadée que tous les journaux avaient été sincèrement saisis d'une profonde admiration, que tous les concurrents auraient inventé la tour si on ne la leur avait imposée, la Commission a voté la mort dans l'âme.

Est-elle réellement naïve à ce point? Alors sa candeur lui a refait une virginité.

1886. — 6

* *
M. Eiffel — à qui sa tour soit légère — a le triomphe indulgent, il veut nous consoler de sa victoire.

Un de ses amis et admirateurs, de son propre mouvement — le ciel me préserve de croire un instant que M. Eiffel lui-même ait pu l'inspirer! — nous prodigue, dans le *Génie civil*, qui est publication excellente et nourrissante, les conseils salutaires, les avis charitables et les réconfortants. Nous regrettons qu'il ait gardé l'anonyme, nous eussions tressé des fleurs reconnaissantes pour couronner sa tête bienfaisante.

En trois points, l'anonyme nous démontre d'abord que tout ce qui n'admire point « l'œuvre grandiose » est de mauvaise foi, est quelque peu borné par surcroît, et mérite plus le mépris que la pitié. C'est à prendre ou à laisser.

Il nous démontre ensuite qu'une formule mathématique appliquée à une construction quelconque ne saurait produire qu'une silhouette « absolument gracieuse ».

Il nous terrasse enfin en établissant que, si la tour n'a effectivement aucune utilité appréciable, ce qu'il veut bien reconnaître, les siècles futurs ne manqueront pas d'en tirer des applications merveilleuses pour le plus grand bien de l'humanité souffrante.

Lesquelles? Il n'en sait rien lui-même, constatant que « cette utilité échappe à toute prévision ». Mais sa confiance dans l'avenir n'en demeure pas moins inébranlable.

Il est vraiment regrettable que la tour ne puisse voir ce dernier et lointain triomphe, puisqu'elle sera démolie dans dix ans. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet qui est d'une fantaisie tout à fait réjouissante; pour le moment contentons-nous d'effleurer les deux premiers points. Nous aurons déjà bien suffisamment à dire, car l'auteur y formule de véritables hérésies dont il faut absolument faire justice.

On pourrait croire que, dans ce rapide résumé que je viens d'exposer, je force la note et fais dire, de mon propre chef, des sottises à l'anonyme correspondant du *Génie civil*. Je vais donc

extraire quelques échantillons de ce morceau vraiment éloquent, — car on a rarement de nos jours l'occasion de lire exprimées en une langue aussi pure des idées aussi élevées.

*
**

Le correspondant, anonyme et inspiré, a fait résonner les cordes de sa lyre, il a senti descendre en lui le souffle sacré; il a frémi, et sur le mode Pindarique il a débuté ainsi :

« Oui, on a beaucoup parlé de la Tour Eiffel ! On a vanté avec un enthousiasme de bon aloi l'audace du constructeur et les proportions gigantesques de la construction ! »

N'est-ce pas que cette invocation au héros qui préside à l'érection des Tours de 300 mètres est vraiment bien campée : Je chante ce héros qui, par droit de conquête et par droit de naissance...

Par exemple ne me demandez pas où le barde du *Génie civil* a trouvé le moyen de récolter tant d'enthousiasmes de « bon aloi ». Le prix de ces enthousiasmes est marqué en chiffres connus. Assurément la publicité n'est pas un fruit défendu; elle n'a rien de blâmable en soi; le client paye l'éloge de sa marchandise, en bonne place, le journal insère; la transaction est très régulière. Nous ne trouvons rien à redire lorsqu'un contrat, loyalement accepté, est loyalement tenu. Mais jusqu'à présent cette bonne, cette utile Réclame, quoique reine du jour, n'avait pas été à pareille fête de s'entendre appeler : enthousiasme de bon aloi.

Telle fut la première consécration de la Tour; mais en voici, arait-il, une autre : « Cette œuvre grandiose vient d'être consacrée par l'allocation d'une subvention officielle. » C'est le ménestrel qui le dit dans sa Correspondance. L'allocation, voyez-vous, il n'est rien de tel pour couper court à toute hésitation, à toute critique et pour imposer silence aux obscurs blasphémateurs.

Hélas, le barde est amer lorsqu'il parle ainsi, mais il en a bien le droit. Que lui répondrons-nous désormais quand il nous dira : la preuve que vous admirez cette œuvre, bon gré mal gré, c'est que, de vos deniers, vous lui versez 1,700,000 fr. à titre d'encouragement.

Oui ou non, payons-nous, vous et moi ? Alors nous serions bien mal venus à prétendre que nous subventionnons une déplorable entreprise.

*
**

Acceptons avec mélancolie ce que nous ne pouvons éviter. Imitons l'Ecclésiaste qui a dit : Tout n'est que vanité, et son descendant, le correspondant du journal nourrissant, lorsqu'il ajoute, avec le soupir de l'homme résigné qui connaît la perversité humaine : « Il est certain que tout en ce monde est sujet à la critique. »

Hé quoi, la tour elle-même, unique objet des enthousiasmes du bon coin ?

Repris à nouveau du délire sacré, la sybille de l'hebdomadaire continue dans ce langage voilé, pour ne pas dire obscur, qu'inspire toujours le fatal trépied :

« Mais il est absolument contraire à notre génie national de « jeter la pierre à une œuvre qui entre résolument dans le domaine de l'extraordinaire. Et sur quel terrain se place-t-on « pour jeter cette pierre ? Sur le terrain de l'irréflexion la plus absolue et du parti pris le plus regrettable. »

Comprenez-vous ?... Moi non plus, mais cherchons ensemble.

Essayons d'abord de reconstituer la scène, elle ressemble

fort à la vénérable carte du Tendre. Ici, n'est-ce pas, est le terrain de l'Irréflexion Absolue; là celui du Parti-Pris Regrettable.

Vous prenez une pierre dans la main, et vous demandez : sur quel terrain se place-t-on pour jeter cette pierre ? Alors on vous fait remarquer que vous êtes justement sur celui de l'irréflexion et du Parti-Pris. Maintenant le reste va tout seul.

Ne bougez plus. Voyez vous là-bas le Domaine de l'Extraordinaire ? Observez-bien l'Œuvre qui entre résolument.... c'est le moment de jeter votre pierre. — Et vous avez fait quelque chose qui est contraire au génie national.

Pourquoi ? — Parce que l'œuvre entrait résolument dans le domaine de l'extraordinaire. Je ne vois pas de meilleure raison à vous donner.

Toute cette scène est un peu compliquée, mais je suis sûr qu'avec un peu d'exercice vous vous habituerez fort bien à contrarier le génie national.

*
**

Suit un passage « esthétique » que je voudrais expliquer ici, mais auquel je n'ai rien compris. Vous me direz que ce n'est pas une raison; que l'auteur ne s'entend pas davantage, ce qui ne l'empêche guère de s'étendre en explications. Tout ce que je puis dire, après l'avoir lu et relu, c'est que : pour ceux qui possèdent réellement le sens des qualificatifs, toute œuvre conçue par le génie de l'homme peut revêtir le caractère esthétique qui lui est propre, c'est-à-dire l'apparence irréprochable dans son genre qui naît de l'application logique du galbe convenable pour la stabilité stéréotomique de l'œuvre.

C'est ce qu'on appelle de l'esthétique, et de la plus fine. L'autre est obscur; on en peut cependant tirer et mettre au jour un enseignement : Qu'on partage ou non cette manière de voir dans l'obscurité, — et si l'on partage, c'est sans qu'on s'en doute, comme bien vous pensez, — il est un fait incontestable, c'est que « esthétique » est un qualificatif et que « stéréotomique » en est un autre. Sur ce point au moins nous sommes sûrs d'être d'accord avec l'auteur.

Quant à posséder le sens de ces qualificatifs, quant à deviner comment la stéréotomie stable, appliquée aux tours en fer, fait naître le caractère dit esthétique qui n'est autre chose pourtant qu'une apparence, mais apparence irréprochable, et encore dans son genre seulement, je confesse que je n'y cherche point, et que je préfère rester toujours dans la naïve ignorance où m'ont laissé mes pères. En un mot, je donne ma langue aux chiens, avec un enthousiasme de bien bon aloi, je vous assure.

Mais il ne faut pas décourager les autres. Peut-être découvriront-ils le sens caché de cet axiome, au moyen de l'exemple suivant, destiné à en faire saisir les applications :

« Les Américains ont voulu aussi ériger à Philadelphie une tour de 300 mètres; ils ont échoué. » Telle est la donnée du problème, tel qu'il est posé par le Correspondant lui-même. Les sphynx ou les Œdipes du Café du Commerce devront deviner comment, les Américains ayant été faits échec et mat en 300 mètres, M. Eiffel gagne sûrement la partie.

*
**

Au fond, le correspondant anonyme veut soutenir cette thèse hardie et devant laquelle il n'hésite pas un instant, ce paradoxe savant qui est le point lumineux de sa conception : Toute construction établie d'après une formule mathématique est nécessairement satisfaisante pour le regard; « aussi M. Eiffel, ayant calculé ses contreventements et l'ossature de

ses pièces métalliques, devait-il nécessairement obtenir et a-t-il obtenu une silhouette absolument gracieuse. Nous nions donc que la tour Eiffel risque d'être peu satisfaisante au point de vue esthétique. »

Vous voyez que je n'inventerai rien. Rarement on a vu barboter de meilleur cœur dans ce qu'on appelle l'Esthétique, sauf votre respect, ni avec une conviction aussi chaleureuse. Malgré tant de naïve sincérité, cette doctrine est trop dangereuse pour que nous n'y contredisions pas immédiatement.

Correspondant ennemi de l'irréflexion, je comprendrais votre raisonnement, — bien que le raisonnement soit assez mal venu dans les questions de goût, — si la formule mathématique fournissait une solution unique, immuable et éternelle, qui, seule rationnelle, aurait quelque chance d'être seule belle. Mais vous savez aussi bien que moi que la formule s'applique aussi bien à vingt, à cent, à mille solutions différentes pour chaque cas. Est-ce la formule mathématique qui fixe la hauteur des poutres d'un pont au dixième, au vingtième de leur portée; qui vous fait adopter les hideuses poutres droites plutôt que des arcs, qui détermine les ouvertures; est-ce elle qui vous oblige à donner à la tour Eiffel la forme d'un entonnoir, de 100 mètres à la base plutôt que de 60 ou de 50 mètres? Est-ce que ce n'est pas la même formule qui conduit de son côté M. Bourdais à dessiner un simple fût de colonne pour sa tour à lui? Pourquoi posez-vous votre tour comme une chaise sur le sol, tandis qu'il encastre la sienne par le pied; est-ce toujours la formule qui vous oblige les uns et les autres à des dispositions aussi contradictoires?

Vous avez allégé le pied trop massif de votre tour par des arcatures colossales. Je ne vous en blâme pas, mais voulez-vous me dire quelle formule vous y a contraint?

Vous avez des montants curvilignes. Pourquoi? Quelle équation vous impose cette courbe plutôt qu'une autre? Je serais curieux de la connaître.

Vous employez des fers de 20, de 30, de 40; pourquoi pas des fers de 50, de 60 sur des mailles plus ou moins larges?

Ce qui vous guide, ce qui vous fait adopter les lignes générales de votre projet, c'est le sentiment, la commodité, ce sont, si vous voulez, les nécessités de fabrication et mille autres considérations semblables. La formule vient ensuite et vous donne le moyen de réaliser votre conception.

Le calcul est un instrument précieux, indispensable, sans lequel on ne commet que des projets en l'air jusqu'à ce qu'ils tombent par terre; mais ce n'est toujours qu'un instrument et il ne remplace ni le sentiment ni l'intelligence du véritable créateur. Une formule ne dispense ni de goût ni d'invention.

A qui voulez-vous faire croire qu'une équation ait de prodigieuses vertus, cachées au commun des mortels, et qu'elle recèle à la fois dans ses flancs tout le Beau et tout le Vrai?

Allons, vous voulez nous en faire accroître, quand vous cherchez à nous persuader que les calculs, très « bonhommes » d'ailleurs de M. Eiffel — je ne lui en fais pas un crime — lui ont révélé le Beau éternel et immuable. Nous prenez-vous pour des niais? Mais nous savons parfaitement que vous nous la baillez belle avec votre formule!

Nous croyez-vous donc ignorants à ce point que nous ne sachions fort bien ce que dit une formule et ce qu'elle passe sous silence. Racontez ces billevesées à la commission qui vous entendra bouche bée, mais non à des constructeurs qui vous répondront: On commence par choisir telle disposition qui vous plaira; la formule vous indiquera les moyens de la réaliser, c'est déjà fort joli de sa part, mais ne lui

attribuez pas, comme à un mystérieux fétiche, une intelligence, un goût artistique, un sentiment du beau auxquels elle n'a jamais prétendu. Et ils ajouteront: Voulez-vous que nous vous adressions cinquante projets de tours, tous différents et tous aussi rationnels que le vôtre? A vos ordres, avec ou sans pivot, avec ou sans couloir central, avec ou sans encastrement, avec ou sans élargissement à la base et rétrécissement au sommet, avec ou sans plateformes, avec ou sans arcs d'ouverture à la base, etc., — et tous calculés avec une indiscutable correction! D'ailleurs nous ne nous engageons à faire ni plus joli ni plus laid que « l'œuvre grandiose. »

Vous parlez fort mal de la tentative américaine: c'est un colossal tuyau de poêle retenu par quatre haubans. Fi, dites-vous, du tuyau de poêle! — Hé bien, mais de quel droit lui refusez-vous une silhouette absolument gracieuse, à ce poêle? Est-ce que le tuyau n'a pas, lui aussi, sa stabilité stéréotomique et sa formule mathématique; laquelle est selon vous solidaire — et réciproquement — de la formule esthétique? Alors, si les fils de fer ont les sections indiquées par le calcul, par cette fameuse formule; si les sections du tuyau sont bien proportionnées aux efforts tranchants et aux moments fléchissants; en un mot si vous lui donnez le galbe qui convient à la stabilité stéréotomique du tuyau de poêle, pourquoi son apparence ne serait-elle pas tout aussi irréprochable et gracieuse que celle de l'entonnoir?

Pourquoi? nous serions bien embarrassés de le dire, l'un comme l'autre. Voyez-vous, correspondant de bon aloi, il ne faut pas toucher aux délicates questions de goût avec les grosses pattes du raisonnement et de l'Esthétique; les plaisirs que nous donne une belle œuvre sont faits d'une infinité de sentiments si complexes, si ténus parfois, quoique très puissants, si bien enchevêtrés dans nos habitudes, nos traditions, dans les dispositions particulières de chacun, et emmêlés avec des sentiments antérieurement acquis, avec des souvenirs, des reminiscences qui constituent une bonne part de l'éducation artistique; tout cela est si bien entortillé dans un écheveau terriblement embrouillé que je défie tous les raisonneurs de la terre d'en tirer autre chose qu'un fil par ci, un fil par là.

Et encore, si l'on n'est pas doué d'une extrême dextérité, le fil vous casse net dans la main, et c'est ce qui vous est arrivé.

P. PLANAT.

COMMENT ON ORGANISE LES TRAVAUX PUBLICS EN ANGLETERRE

(Voyez page 52.)

Prenons par exemple le palais du Parlement: le projet complet comportait une grande cour d'honneur au nord, cour qui devait être construite plus tard, lorsqu'on pourrait démolir certaines constructions qui servaient de cours de justice. Un palais de justice est construit dans un autre quartier de Londres, on démolit ce qui entravait l'exécution complète du palais du Parlement. On va de suite exécuter le projet primitif, complément nécessaire à tous les points de vue de cet important édifice. — Eh bien non! quelques individus s'apitoient sur la perte que les archéologues feraient si l'on masquait quelques vieux murs délabrés, sans intérêt artistique, que les démolitions avaient découverts. Tout le monde veut être archéologue, il n'y a rien qui pose comme cela; l'opposition aux plans primitifs recrute facilement

des adhérents, la marotte du moment l'emporte, et les représentants du peuple anglais, réputé si pratique, décident de faire une petite construction toute nouvelle sous l'étiquette de « restauration, » construction qui ne sert absolument à rien et qui dépare tout l'édifice.

Quant au terrain qui a une immense valeur et dont le plan primitif allait servir pour y placer des bureaux importants, on le laissera à tout jamais à l'état de terrain vague. — Parmi les Anglais, il y a pourtant des hommes de génie capables de conceptions générales que la France acclamerait ; tel était Barry, l'architecte du palais du Parlement. — Les bureaux des ministères n'occupaient pas d'édifice approprié à cet usage, mais étaient répandus çà et là dans des maisons particulières louées à cet effet et qu'on aménageait tant bien que mal. Même à l'heure qu'il est, une partie des bureaux du ministère de la guerre se trouvent à Pall-mall, à un kilomètre environ de distance des bureaux du chef de l'armée.

Il ne faut pas oublier qu'en Angleterre, le ministre de la guerre est généralement un papetier ou épicier retiré ou même en activité de service, dont le chef de l'armée est l'humble serviteur. C'est encore là une organisation qui rivalise de clarté avec celle des travaux publics, aussi ne faut-il pas s'étonner si l'on a envoyé une armée en Crimée sans vivres et des soldats au Soudan ornés d'armes inutiles, de baïonnettes qui pliaient et de fusils qui ne partaient pas après une ou deux décharges. Heureuse Angleterre ! avec ta ceinture de vagues houleuses, tu peux te payer le plaisir de faire autant de bévues que tu voudras, cela ne tire pas à conséquence.

En 1855, Barry conçut l'idée de réunir tous les ministères à proximité du Parlement, et fit pour cela un plan général dans lequel les bâtiments d'administration s'étendaient de Great George street, la rue qui borde le palais du Parlement, jusqu'à Trafalgar square. Dans ce projet, bâtiments neufs et vieux formaient les éléments adroitement ajustés d'une vaste composition d'architecture. En France, l'idée de Barry aurait été acceptée, et on l'aurait exécutée petit à petit comme on a fait pour la place de la Concorde et ses environs. Mais les Anglais ne sont pas si bêtes ; ils permirent à Barry d'en exécuter un tout petit morceau, de revêtir de pierre la façade de briques fort laide du ministère des finances, et on en resta là. On ne fit point de lois d'expropriation, on ne prit même aucune mesure pour acheter petit à petit les terrains nécessaires.

Les embarras des bureaux sporadiques devenant intolérables, il y a vingt ans, on se rappela l'idée de Barry, et l'on se décida enfin à réunir les ministères des colonies et des affaires étrangères dans un seul bâtiment. Dans ce but on se procura un terrain aux environs du palais du Parlement, mais sans s'inquiéter d'un plan général quelconque, et l'on ouvrit un concours. Ce concours fut agrémenté de toutes sortes d'épisodes cocasses ; mais on finit, après mainte aventure, par choisir le projet de l'architecte Scott renommé par son habileté dans le style gothique. — L'architecte gothique une fois trouvé, le gouvernement lui donne l'ordre d'abandonner son projet gothique et d'en composer un autre en style classique, style qu'il n'avait jamais pratiqué. Puis on lui dit : nous avons oublié un morceau indispensable pour le ministère des Indes ; M. Wyatt, l'inspecteur de ce département, fera les plans de l'édifice à ajouter au vôtre, et vous l'entourerez d'une façade qui se raccordera avec ce que vous avez déjà fait. — Voilà la façon intelligente avec laquelle le gouvernement anglais traitait, il y a vingt ans, l'architecture des monuments publics et les architectes.

A-t-on fait des progrès depuis ? Sur ce point nous sommes am-

plement renseignés par la dernière affaire des ministères de la guerre et de la marine. De nouveau, on se lance à bâtir sans plan général ; de nouveau le département des travaux publics a acquis un terrain sans s'inquiéter ni de sa forme, ni de ses dimensions, ni de sa situation par rapport aux environs ; de nouveau, il a ouvert un concours pour obtenir les plans d'un édifice sur un emplacement mal choisi. Dans ces conditions, les architectes qui savent ce que c'est que l'architecture ne peuvent rien faire ; les ignorants, au contraire, qui ne doutent de rien, pour qui proportion et composition sont de vieux préjugés, trouvent bien moyen de loger n'importe comment les bureaux demandés. Qu'importe la superficie du terrain : ne peut-on pas monter le bâtiment jusqu'au ciel ? — Mais votre cour d'honneur ressemble à une rue. — Qu'est-ce que cela me fait ? — Et la lumière et l'air ? — Vieilles rengaines que tout cela : à la fin du XIX^e siècle, on peut tout faire ; on a la vapeur, l'électricité et le gaz.

C'est ainsi qu'avec la meilleure volonté du monde de bien faire, le gouvernement s'est fourré dans une impasse et s'est engagé à construire un bâtiment qui ferait honte à un apprenti architecte.

Le public, lorsqu'il a vu, grâce au modèle, l'épouvantable emplâtre dont on allait le doter, a été profondément ému. La Société qui représente les architectes anglais a fait des démarches auprès du gouvernement pour lui faire comprendre l'importance de changer les dispositions du terrain, pour des raisons bien pratiques qu'il est difficile de taxer de toquades d'artiste. En effet, regardez le plan de la rue qui relie la place Trafalgar avec le Palais du Parlement, vous verrez qu'elle ressemble à un lac assez large vers le centre mais très étroit à ses deux bouts. L'égale largeur d'une rue semble une règle élémentaire, et les architectes anglais de demander qu'on recule les bâtiments qu'on va construire de façon à donner une largeur convenable au débouché de la rue du côté de la place de Trafalgar. Pour cela il faudrait acheter quelques maisons particulières qui, vu les circonstances, pourraient bien coûter quelques millions de francs. L'ex-ministre des travaux publics répond carrément que jamais les contribuables anglais ne permettront qu'on dépense leur argent à embellir la ville de Londres, et là-dessus il se moque de ces songes creux d'architecte.

A Paris, dans un cas semblable, les rieurs seraient du côté des architectes, car les contribuables ne comprendraient pas la sagesse d'épargner leur bourse ; ils se diraient que lorsqu'il s'agit de monuments publics qui doivent durer des siècles et faire honneur à leur pays, ce n'est pas le moment d'économiser des bouts de chandelle. Mais en Angleterre, je suis presque certain d'avance que le public sera du côté du ministre et que Messieurs les architectes se feront conspuer pour leur peine ; on les regardera dorénavant comme un tas de songeurs extravagants, ennemis de la bourse des contribuables ; et tout cela pour avoir voulu que la principale rue du royaume soit aussi large à ses extrémités que dans son milieu.

A Sparte, dit-on, on exhibait des esclaves en état d'ivresse pour dégoûter les jeunes gens du vice de l'ivrognerie. Si certains de mes collègues français sont tentés de se plaindre de la réglementation de leur pays, s'ils y voient toutes sortes de mauvais côtés et cherchent en vain les bons, je les engagerai à venir faire une tournée d'une semaine à Londres. Lisez cette lettre qui décrit fidèlement où nous en sommes en fait de travaux publics, et venez constater les résultats *de visu* ; je vous garantis une guérison complète de toute sympathie pour le laisser-faire anglais. Encore une fois la plus terrible de toutes les tyrannies est celle du chaos.

Lawrence HARVEY,
Architecte à Londres, ancien élève de l'École des Beaux-Arts.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Quelques types d'élèves.

Nous nous trouvions quatre, l'autre soir, quatre vieux amis d'atelier, et pelotonnés autour du feu, après avoir épuisé le chapitre des doléances, des mécomptes et des déboires qui attendent trop souvent les artistes à leur sortie de l'École, nous y rentrions malgré nous à la suite d'un mot, d'un rien, d'un nom jeté dans la causerie.

— Ah ! Champion, si je m'en souviens ! En voilà un qui retardait. Je le vois encore sous son grand chapeau aux vastes ailes recourbées, avec sa longue pipe en silhouette, sa large cravate flottant au vent et son veston de velours rayé se rabattant sur ses épaules en un collet gigantesque. Le matin il ne paraissait pas à l'atelier avant onze heures ; il y venait prévenir les camarades que le déjeuner attendait. On ne travaillait bien le matin, qu'au lit, prétendait-il, il y fallait laisser germer ses idées. Dans la journée, après les longues discussions du restaurant, la promenade était nécessaire. Que diable ! s'écriait-il sans rire, on ne pouvait pas se remettre de suite au travail. Et la digestion ! Et l'inspiration qui ne venait jamais qu'après ! Et ces boniments qu'il nous récitait ; vous vous rappelez celui de la pâte à rasoïr. En avait-il un bagout ? Et dire que ce gaillard-là a passé presque brillamment ses examens de mathématiques.

— Tu ne le connaissais pas, si tu t'en étonnes. Il savait fort bien calculer, et c'était un garçon rangé, ... d'une minutie dans sa chambre ! Il n'a jamais dû un terme et ne fit jamais la fête.

— Mais alors comment le définir ?

— Type de faux bohème, si tu veux. Ils sont ainsi un grand nombre qui se drapent à la Murger. Son livre est sur leur chevet, c'est tout ce qu'ils ont du bohème. Ils font de bons architectes, ils auraient aussi bien fait de très excellents notaires.

— Mercadin, tu te le rappelles ? Celui-là menait joyeuse vie, et avait l'esprit de Murger sans endosser ses paletots ; Mercadin était habillé toujours à la dernière mode ; il est vrai qu'on lui faisait une pension de cinq mille francs. Oh ! il savait bien la manger. Et quel esprit ! Nous a-t-il assez amusés avec ses histoires grotesques... S'il avait un peu travaillé !... Quelles jolies esquisses il enlevait et quel charme d'indication ! Il eût pu devenir un artiste, il est resté, comme tant d'autres, sur le bord de la grande route.

— En revanche son ami Pinchart se chargeait de travailler pour deux. Bûchait-il, le malheureux ! Et il ne voulait jamais en convenir. Comme il cherchait à tromper son monde ! — Vous ne commencez pas, nous disait-il, à rendre vos dessins, j'espère, moi je n'ai presque rien étudié, je ne me mettrai au rendu que dans huit jours. — Et le malin rendait chez lui certaines parties du concours, bien avant les camarades.

— Dans les causeries, on était sûr qu'il disait le contraire de sa pensée, afin de sonder la vôtre. — Mon cher, tel parti de composition est mauvais, (celui qu'il voulait adopter). — Et il vous amenait à lui en montrer les avantages et à le fortifier dans son choix. Si, au contraire, vous le trouviez également mauvais — Cependant, reprenait-il, on pourrait peut-être l'arranger. Et il vous forçait encore à discuter, mettant à profit tous vos dires.

— C'est là, mon cher, un type bien connu, celui de l'ambitieux rusé, cherchant à vous dégoûter du but qu'il vise en cachette. Étudiant beaucoup, tout en prônant la paresse, esprit fin mais indécis sur les moyens de parvenir. En somme assez dangereux : il ne joue jamais franc jeu.

— A côté se place un autre type d'ambitieux mieux dessiné dont l'ambition est dirigée vers le courant des affaires. Faire des

affaires ! tout est là. Les préoccupations d'art ne le touchent pas. On voit poindre sa nature dans la façon d'exécuter ses premiers projets d'école. Savoir quelque chose, se livrer à des recherches, étudier pour sa satisfaction personnelle, que lui importe ! Avant tout, il veut obtenir ses mentions ; les moyens pour y arriver le touchent peu. Volontiers il se ferait faire ses projets par d'aimables camarades, il recrutera des aides autour de lui en leur promettant des services qu'il se gardera bien de leur rendre. Ce n'est pas tant pour apprendre qu'il est venu à l'École que pour y cueillir des titres dont il usera dans la vie. Chacun de ses pas doit lui rapporter, l'intérêt est son seul guide, et vous entendez parler de lui, dès la sortie de l'École.

— Des types ! mais il y en a, mes amis, presque autant que d'individus. Et dans la grande catégorie des élèves réellement épris de leur art, que de nuances à observer !

Il y a le révolutionnaire auquel on a dit que l'antique était démodé et qui a, sans savoir pourquoi, déclaré la guerre aux Romains et à leurs maîtres les Grecs. Il est pourtant entré à l'École, mais c'est pour y dénigrer tous les programmes proposés. Il se persuade qu'il invente, parce qu'il puise à d'autres sources, — et s'il n'est point récompensé dans un concours, n'allez pas croire qu'il recherche les causes de son insuccès. Jamais. Le jury lui en veut, parce qu'il ne fait pas du grec. N'essayez pas de lui démontrer que son projet est mauvais, qu'il pêche par les proportions, que son plan est mal combiné. Il vous appellera *pompier*.

Un autre révolutionnaire est celui qui, tout à l'art, supprime les mathématiques. Il dédaigne de les apprendre, n'en ayant point le courage. Il étudiera tout autant, se dit-il, sans passer par la filière.

Il n'aperçoit pas encore qu'il lui manquera l'émulation. Ne pouvant entrer en 1^{re} classe, comment s'exercera-t-il dans les grandes compositions ? S'il n'a pas eu la volonté d'apprendre ses mathématiques, il serait vraiment surprenant qu'il ait celle de faire des concours qu'il ne verra pas exposés. Il découvre toujours trop tard que la grande route est plus sûre.

Il y a encore celui qui prétend n'être jamais content de lui. Il a lu que les grands artistes étaient rarement satisfaits. — Oh ! mon cher, que c'est difficile l'architecture. Ce que je fais est absurde. C'est d'un mauvais ! Je ne rends rien de ce que je ressens. Viens me donner un conseil. — Et découvrant ses dessins, il vous observe en souriant. Il serait bien désappointé si vous tombiez de son avis.

— Celui-là c'est le faux modeste qui cache sous sa modestie un grand contentement de lui-même ; il ne vous montre jamais que ce qu'il juge supérieur et prépare toujours son terrain pour éviter vos piétinements sur son immense amour-propre.

— J'ai connu le type opposé, reprit l'un de nous, il est plus rare. Chaque fois qu'il m'apercevait, il accourait à moi, radieux, et comme je l'interrogeais sur le motif de sa joie, il ne tarissait plus sur l'excellence de son projet. — Vois-tu, je suis très content, mes études vont à merveille, le patron est enthousiasmé, je ne peux manquer, cette fois-ci, d'enlever la première médaille. — Et il m'entraînait devant ses dessins, m'en démontrant les parfaites proportions, m'expliquant la raison de chaque ligne, les heureuses combinaisons de son plan, et combattant bien entendu les autres compositions, celles des petits camarades.

— Eh bien, c'était très fort cette manière d'opérer. On le quittait ébloui ; il ne vous avait pas laissé le temps de voir son projet d'ensemble ; on ne retenait que ce qu'il avait dit et le bruit se répandait que Bricard était un maître. Qui se serait permis d'en douter en l'entendant exulter ? Mais si vous ne le croyiez pas

ceux que vous rencontriez étaient là pour vous le rappeler : J'ai vu le projet de Bricard, c'est très fort. Et l'on était presque tenté de crier à l'injustice si Bricard n'obtenait pas la grande médaille convoitée.

Combien d'autres nous avons passés en revue ce soir-là.

Pour clore la série, dis-je à mon tour, vous rappelez-vous un petit brun qui se bornait à sourire aux plaisanteries que nous faisons, — le nez sur sa planche, dans son coin. — Il ne disait rien, celui-là, n'exultait ni ne désespérait. Il marchait droit devant lui sans jamais se laisser distraire aux buissons qui bordaient sa route. Point de théories, de discussion ni de rêve creux ! Temps perdu que tout cela, et il n'a jamais perdu la moindre demi-journée... Il est aujourd'hui Grand Prix.

— Comment si nous nous le rappelons?... Mais c'est un type à creuser.

— Par malheur, il est trop tard, c'est l'oreiller qu'il faut creuser. Mes amis, voici minuit. Le feu s'éteint. Au revoir.

UN ANCIEN ÉLÈVE.

VILLA DE M. ALBERT M. A NEUILLY-SUR-SEINE

PLANCHES 9, 10 ET 11.

La villa de M. Albert M... à Neuilly, a été exécutée par notre confrère M. Sauvestre, dont le talent s'est inspiré des façades en pans de bois et des hautes toitures de Normandie.

Cette propriété appartenant à un de nos plus riches industriels comprend : l'hôtel normand auquel les équipages ont accès du côté du parc par un grand porche aux arcades de pierre que couronne un pavillon formant le principal motif de cette façade. A l'intérieur, le vestibule donne entrée au salon et à la salle à manger traités en style Louis XIII. La première de ces pièces, éclairée par trois croisées saillantes qui ont bien le caractère des constructions de ce genre au XVII^e siècle, est des plus originales par son plan formant l'équerre. Au premier étage, une grande chambre à coucher en style flamand, aux lambris à balustres tournés, est inspirée du musée Plantin, dont l'architecte a tenu à reproduire le plafond. A côté de cette pièce un cabinet de travail à voûte ogivale, traité en style du XV^e siècle, complète les pièces importantes de cette demeure princière.

En face de cet hôtel le grand bâtiment des écuries, laiterie, le pavillon de jardinier, ont été faits en pans de bois normands et sont d'un heureux effet comme dernier plan fermant la vue du parc. A côté de ces bâtiments, un hall gigantesque et un manège attenants à la cour des écuries terminent avec le pavillon des machines l'ensemble de ces constructions.

Disons en passant que ce pavillon renferme une des plus belles installations d'éclairage électrique de Paris et se compose de deux machines de cent chevaux, 3 générateurs et 12 machines dynamo fournissant plus de 600 lampes électriques.

Il est facile de comprendre que l'architecte ait dû traiter toutes ces constructions en style pittoresque au milieu de cette verdure, aidé qu'il était d'autre part par les sentiments artistiques de son riche client.

Les principaux entrepreneurs que M. Sauvestre a eus sous ses ordres sont les suivants :

Mâçonnerie.	MM. Mourichon et Lemouë.
Charpente.	Lévêque.
Couverture.	Flicoteaux.
Menuiserie.	Simonet.
Peinture.	Pécheux et Bénard.

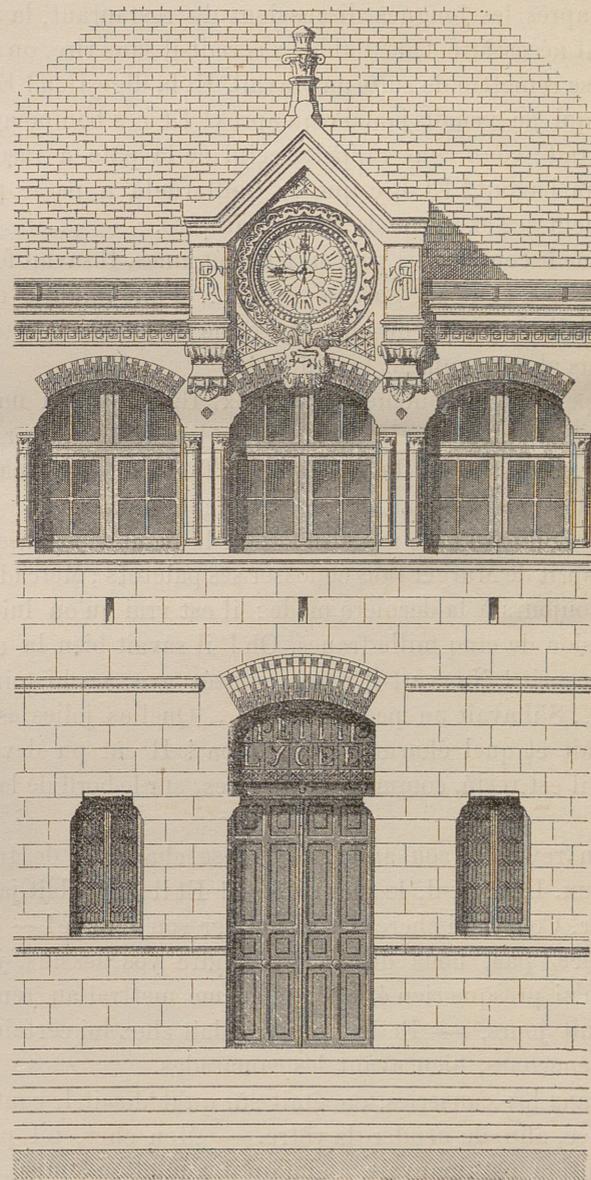
Serrurerie.	Bernard.
Fumisterie.	Davenne.
Chauffage à vapeur.	d'Anthonay.
Vitraux.	Ponsin.
Sculpture.	Devêche et Barrion.

LE PETIT LYCÉE DE LAVAL

Voyez page 54.

Le terrain sur lequel a été construit cet édifice a nécessité la construction d'un aqueduc et de trois puits afin d'enlever l'eau provenant de sources mises à jour par suite des fouilles pour les fondations. Ces sources produisaient environ 60^m3

LYCÉE DE LAVAL. — Détail de la façade.



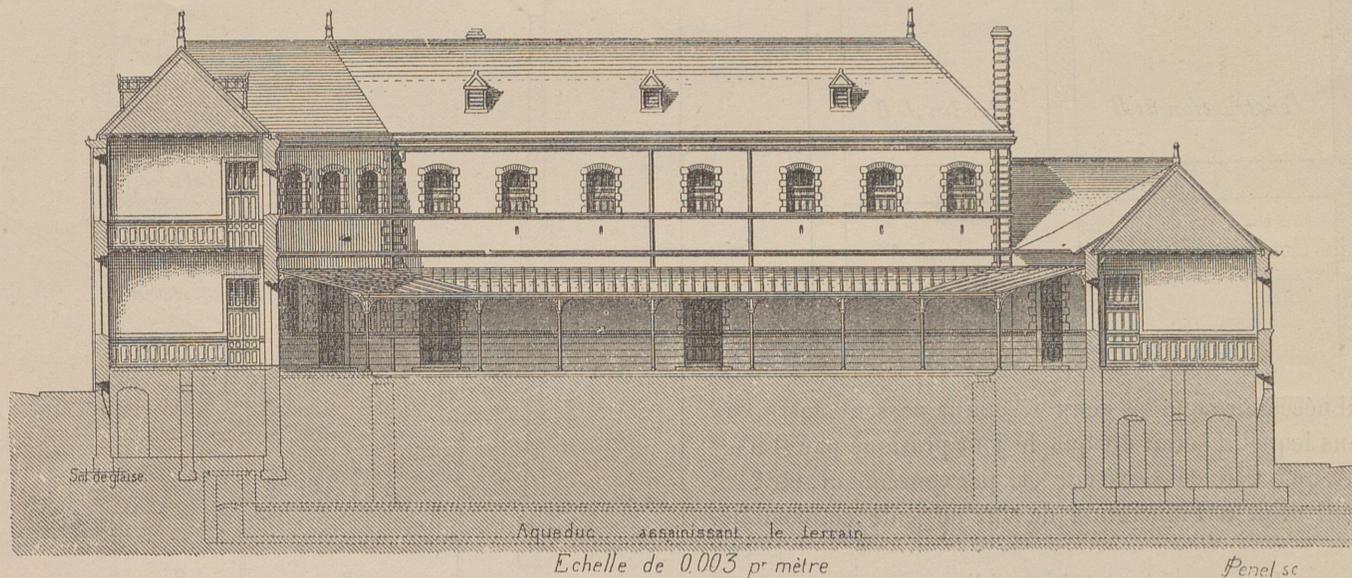
Echelle de 0,01 par mètre Penel sc

d'eau par jour. La masse générale de l'édifice est en maçonnerie de moellons dont les parements extérieurs sont recouverts en pierre d'Allemagne. Tous les soubassements sont en granit bleu de Sacé (près Laval.)

Les voussures au-dessus des ouvertures sont en briques émaillées de chez MM. Parvillée de Paris, ainsi que le cadran de l'horloge qui a été exécuté en céramique d'après les dessins de l'architecte. Le plafond du vestibule est en briques émaillées avec cabochons. Le fronton de l'horloge du pan coupé est en pierre de Lavoux.

Les entrepreneurs principaux sont :

LYCÉE DE LAVAL. — Coupe transversale



Pour la maçonnerie,	M. Henri Blot	à Laval ;
Pour la charpente en fer,	M. Môle	à Laval ;
Pour la sculpture,	M. Vallet	à Nantes ;
Pour la plâtrerie,	M. Abrivard	à Laval :

Tous les carrelages du réfectoire et du préau sous la marquise ont été exécutés en céramique par la maison Utzschneider, Édouard Jaunez et compagnie de Pont Sainte-Maxence.

Le montant des travaux s'est élevé à environ 260,000 francs.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Nivellement.

Nous sommes fixés sur les plans et projets, honoraires et paiement desdits (page 20) les déplacements (page 33) ; reste l'Inspecteur... mais, page 20, l'article malfaçons, erreurs de niveau, met la puce à l'oreille.

Il existe sur notre littoral, un architecte-voyer, aussi muet qu'un poisson et qui n'aime pas plus à écrire ; il vient sur place, escorté du surveillant des travaux de la Ville, lequel vous place des piquets, — dont on peut relever les points soi-même, — mais de niveau point : il faut s'établir par à peu près. Il y a peu de mouvements de nivellement dans les rues et voies, cependant s'il en survenait on pourrait se trouver perché ou enfoncé. J'ai demandé par pétition les alignements et nivellements pour plusieurs propriétaires et je n'ai obtenu aucune réponse. Que faire ?

Réponse. — De ce que la Cour suprême a décidé qu'il y avait contravention lorsqu'un particulier, construisant sans avoir obtenu l'alignement par écrit, invoque la preuve testimoniale pour établir que cette permission lui a été verbalement donnée par le maire, il faut en conclure que le maire doit délivrer l'alignement au moyen d'une pièce administrative portant sa signature. (Cass., 10 février 1853 ; Crouzet).

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les demandes d'indemnité fondées sur le retard apporté par l'administration dans la délivrance de l'alignement ou sur le refus d'alignement régulier, doivent être portés devant la juridiction administrative. Il y a donc lieu, lorsque le maire refuse de délivrer la permission par écrit, de présenter une requête au conseil de préfecture.

Le nivellement des rues est une opération nécessaire pour

rendre l'usage de la voie publique facile et commode ; le nivellement doit être demandé à Paris dans les mêmes conditions que l'alignement ; il en est de même pour les villes assimilées. On procède pour le nivellement comme pour l'alignement en cas de refus par l'administration de donner la hauteur des seuils.

L'importance du nivellement est considérable puisque, par suite du relèvement ou de l'abaissement du sol de la voie publique, une propriété peut être privée de ses facilités d'accès, soit qu'elle se trouve encaissée par le remblai ou déchaussée par un déblai. De jurisprudence constante, si le nivellement a été régulièrement donné et observé, toute modification onéreuse pour la propriété du sol de la voie publique, donne ouverture à une indemnité. On voit par là l'importance considérable qu'il y a lieu d'attacher à la plantation des seuils d'une maison, c'est-à-dire à l'opération du nivellement. (Cons. d'État, 1^{er} décembre 1819, 7 avril 1824, 17 août 1825, 21 juin 1826, 14 juillet 1830, 28 avril 1833 ; Aix, 11 mai 1826 ; Paris, 10 février 1829 ; Bourges, 6 avril 1829 ; Douai, 11 février 1837 ; Nancy, 28 janvier 1840. Colmar, 20 février 1840 ; Paris, 20 décembre 1841, 23 août 1842 ; Rouen ; 17 juillet 1843 ; Toulouse, 24 février 1844 ; Cass., 18 janvier 1826, 11 décembre 1827, 30 avril 1830. Voir encore les arrêts du Cons. d'État qui viennent d'être cités et 16 février 1870, Templier ; 4 avril 1873, Jolivet.)

La commune ne pourrait opposer aux riverains qu'ils ont construit sans se conformer à un nivellement qui n'était que projeté et qui n'a été approuvé que postérieurement aux constructions par l'autorité supérieure. (Cons. d'État, 23 juillet 1868, ville de Marseille.)

Vue oblique. — Distance.

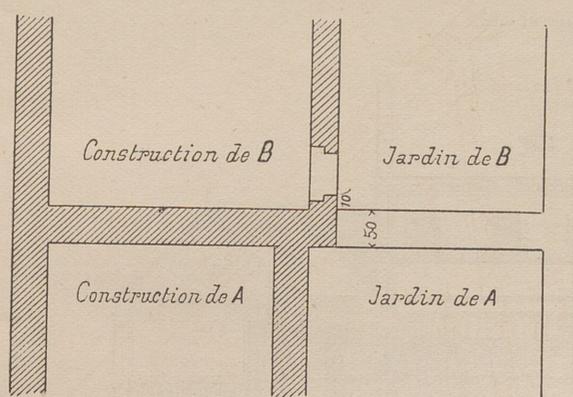
Le mur séparant les deux propriétés A et B est mitoyen dans toute sa surface (les parties non achevées s'arrêtent à hauteur de clôture soit environ 2^m75).

Le propriétaire de B faisant construire, place dans sa façade sur jardin au premier étage un jour dont le jambage vers le propriétaire A est à 0.35 de l'axe de la mitoyenneté.

Le propriétaire de A lui ayant fait remarquer qu'il n'était pas établi conformément aux règlements, B, reconnaissant le fait, propose à A de surélever une partie du mur de clôture de façon à détourner la vue qu'il avait sur A.

1° B peut-il, de cette façon, s'affranchir des 0.66 demandés ?

2° S'il le peut, dans quelles proportions faut-il qu'il exécute la surélévation de la clôture ?



3° Est-il nécessaire que les deux riverains passent entre eux un écrit dans lequel il serait dit que le jour pratiqué par B n'est toléré par A qu'à titre de servitude et, par conséquent, etc ?

4° A a-t-il droit à l'indemnité de surcharge de cette surélévation ?

Réponse. — Les vues par côté ou obliques ne peuvent, en effet, être ouvertes sur la propriété voisine à moins de six décimètres de la ligne séparative ; mais il faut entendre par là la distance réelle entre le tableau intérieur de la baie ouverte et le point le plus rapproché de la ligne séparative par lequel on peut prendre la vue oblique ; de sorte qu'une croisée peut être ouverte à 0.35 de la ligne mitoyenne si le propriétaire qui a créé cette croisée a le soin d'élever à la tête du mur séparatif un dossier de saillie suffisante pour que la ligne oblique passant par l'arête du tableau de la croisée et l'arête du dossier rencontre la ligne séparative à six décimètres au moins de l'arête du tableau de la croisée.

Pour qu'il y ait contravention à la loi, aussi bien pour les vues droites que pour les vues obliques, il faut que ces vues puissent être *effectivement* prises à moins des distances légales ; si, par une disposition quelconque, par l'effet d'un mur ou d'un simple dossier, la vue ne peut être prise à moins des distances légales, il n'y a pas contravention à la loi. Le dossier peut être fait comme il plaît à celui qui l'établit, aucun acte n'est nécessaire entre les deux voisins, l'indemnité de la charge est due si le dossier est fait en exhaussement d'un mur mitoyen. La contravention se produit du jour où, par suite d'une modification quelconque à l'état de choses primitif, il y a contravention à la loi.

Servitude d'écoulement d'eau. — Arbres. — Distance.

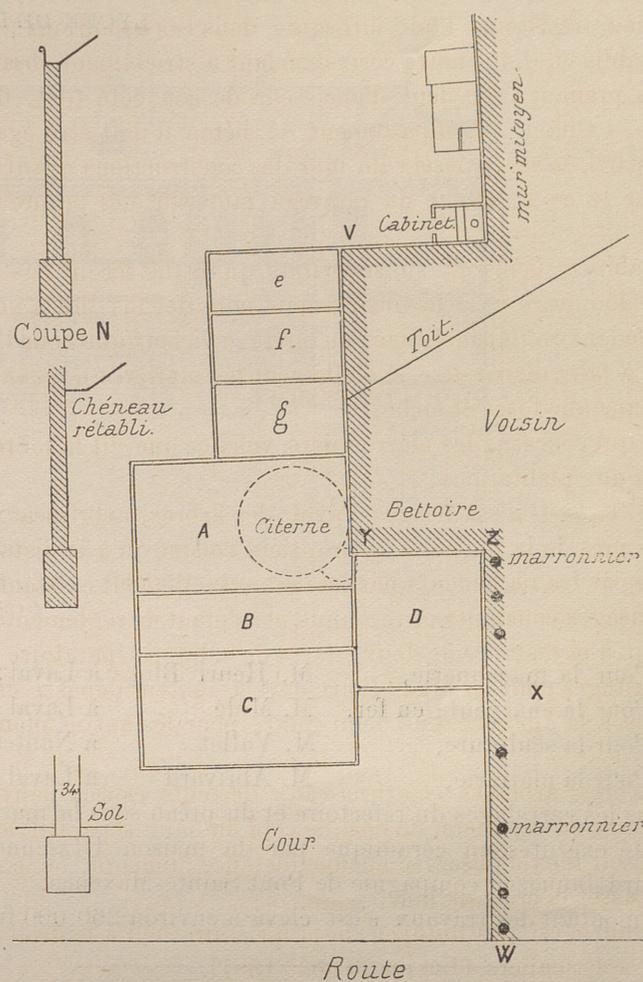
Nous avons eu à construire ces mois derniers tout un petit bâtiment dans une propriété O achetée par notre client, et nous devons monter sur les murs existants depuis V jusqu'à X. Le mur de V à Y, d'une hauteur d'environ 2^m30, portait un chemin dans toute sa largeur comme montre la coupe N et recevait les eaux d'un bâtiment du voisin. Ces eaux étaient déversées dans une citerne laquelle se trouve aujourd'hui chez mon client.

1° Nous venons vous demander si nous devons recevoir aujourd'hui les eaux du voisin.

2° Mon client a-t-il le droit de détruire cette citerne qui le gêne ?

Maintenant, ayant eu à surélever de 5 mètres environ, j'ai dû, vu le peu de solidité des murs existants, en refaire une partie ; ces murs étaient en 0.72, devais-je les refaire semblables ou en 0.34 dont 0.17 centimètres sur mon client et 0.17 centimètres sur le voisin.

Dans tous les cas, pour éviter peut-être des ennuis, j'ai pris l'excédent de 0.22, soit 0.12, sur mon client ; dans tous les cas



le béton que j'ai du faire peut-il avoir un excédent d'épaisseur dans le sol sur le voisin comme en P et de combien ?

Il existait au fond des cabinets, je les y ai laissés ; il est vrai qu'ils sont adossés au mur du voisin, mon client est-il en droit de les y maintenir ou peut-on les lui faire enlever ? (Ce doit être une fosse sans fond.)

A-t-on le droit de faire une bettoire contre un mur de bâtiment, notre voisin venant d'en faire installer une.

Et comme dernière question, nous avons demandé l'abattage de marronniers qui se trouvent le long du mur Z à W.

Réponse. — La disposition des chéneaux indiquée par notre correspondant ainsi que l'écoulement des eaux reçues par ces chéneaux dans une citerne, indiquent, à notre avis, une servitude active dont profite le fonds voisin. — Cette servitude résulte-t-elle d'un titre, résulte-t-elle de la prescription ? n'y a-t-il là qu'une simple entente entre voisins, qu'une simple tolérance ? nous l'ignorons. — A notre avis, nous croyons qu'il y a servitude et, dans ces conditions, la servitude doit être respectée ; le propriétaire du fonds débiteur de la servitude, dit la loi, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'avantage ou le rendre plus incommode.

Ainsi il ne peut changer l'état des lieux, ni transporter l'exercice de la servitude dans un endroit différent de celui où elle a été primitivement assignée.

Mais cependant, si cette assignation primitive était devenue plus onéreuse au propriétaire du fonds assujéti, ou si elle l'empêchait d'y faire des réparations avantageuses, il pourrait offrir au propriétaire de l'autre fonds un endroit aussi commode pour l'exercice de ses droits et celui-ci ne pourrait pas le refuser. Telle est la loi (Art. 701, C. civil).

Ainsi, le propriétaire doit recevoir les eaux du fonds voisin, mais il peut, s'il ne veut pas conserver la citerne, supprimer cet ouvrage à la condition qu'il réserve dans sa propriété, aux eaux du voisin, un écoulement aussi facile que dans la citerne.

La reconstruction des murs pouvait être opérée en 0.22 d'épaisseur si leur résistance était suffisante dans ces conditions ; les ayant établis en 0.40, notre correspondant a strictement observé la loi en prenant l'excédent d'épaisseur de son côté (art. 659, C. civ.) — Quant à l'empatement du béton il doit être également réparti, la surépaisseur du mur des constructions ayant été prise par le constructeur du nouveau mur sur son propre terrain.

Les cabinets pourront subsister tant qu'ils ne seront pas une cause de dommage pour le voisin ; mais nous devons dire à notre correspondant qu'ils constituent un ouvrage vicieux que nous l'engageons à faire disparaître, si réellement les matières ne sont pas reçues dans une fosse étanche.

En ce qui concerne les marronniers, voici ce que dit la loi relativement aux plantations.

Art. 671. — Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existant ou par des usages constants et reconnus, et à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparatoire des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance ; mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer ses espaliers. (Loi du 20 août 1881).

Art. 672. — Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales. (*Ibid.*)

Art. 673. — Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement lui appartiennent.

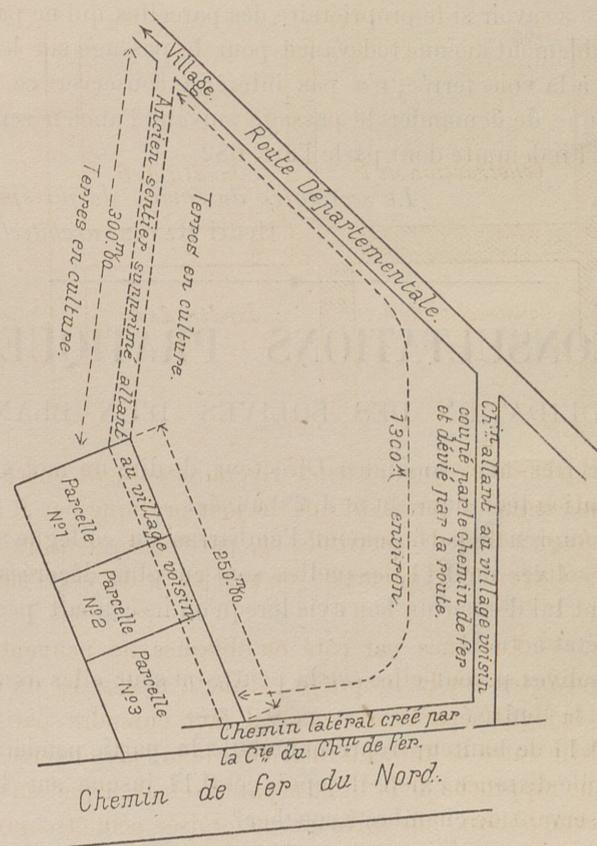
Si ce sont les racines qui avancent sur son héritage, il a le droit de les y couper lui-même.

Le droit de couper les racines ou de faire couper les branches est imprescriptible (*Ibid.*)

Nota. — Notre correspondant est prié de nous dire ce qu'il entend par une bettoire.

Enclave, passage, droit.

Avant la construction du chemin de fer, un sentier A était une servitude de communication avec le village voisin et en même temps les terres environnantes ; il a été supprimé par la Compagnie du chemin de fer du Nord ; les propriétaires des lots 1, 2, et 3 ont continué à passer comme précédemment sur les terres allant jusqu'à la route, sans que ceux-ci trouvent à redire ; la Compagnie du Nord a acheté un chemin latéral partant de l'ancien chemin coupé par la ligne qui se termine au lot n° 3 ; ces trois parcelles appartiennent aujourd'hui au même propriétaire. Peut-on empêcher ce dernier de passer à l'ancienne servitude, ou doit-il suivre le chemin latéral au chemin de fer ? Le détour est d'au moins 1 kilomètre, la loi dit au plus court et moins de



dommage ; par l'ancienne servitude l'on fait des dommages mais le chemin est plus court.

Réponse. Si les trois parcelles appartiennent au même propriétaire, ces trois parcelles en réalité n'en forment plus qu'une, et puisque la Compagnie du chemin de fer a créé un chemin latéral à la voie d'exploitation pour desservir ces parcelles, la propriété en question ne peut être considérée aujourd'hui comme étant enclavée, et conséquemment elle ne peut prétendre à son profit à l'application des termes des articles 682 et 683 du Code civil ainsi conçus :

Art. 682. Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante pour l'exploitation, soit agricole, soit industrielle de sa propriété, peut réclamer un passage sur les fonds de ses voisins, à la charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner (loi du 20 août 1881).

Art. 683. Le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court du fonds enclavé à la voie publique.

Néanmoins, il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable à celui sur le fonds duquel il est accordé (loi du 20 août 1881).

A la vérité cependant, les parcelles en question étaient enclavées avant la création du chemin latéral à la voie ferrée et l'on peut dire que la Compagnie a choisi elle-même le passage de desserte contrairement à l'esprit de l'art. 683 ; mais les circonstances de fait ne militent-elles pas en faveur de la Compagnie et ne doit-on pas, dans une certaine mesure, tenir compte, dans l'espèce, du dernier paragraphe de l'art. 683 : « Néanmoins il doit être fixé (le passage) dans l'endroit le moins dommageable à celui sur le fond duquel il est accordé ? » — Si tel n'est pas le cas de la Compagnie, c'est-à-dire si le passage n'est pas plus onéreux pour la Compagnie par l'ancien sentier que par le chemin par elle créé, le propriétaire des parcelles a incontestablement le droit, à notre avis, de demander purement et simplement au tribunal de fixer, suivant la loi, le passage des parcelles en question, passage arbitrairement établi par la Compagnie contrairement à l'esprit de l'article 683 précité.

Reste à savoir si le propriétaire des parcelles, qui ne paye vraisemblablement aucune redevance pour le passage sur le chemin latéral à la voie ferrée, n'a pas intérêt à conserver ce passage plutôt que de demander le passage suivant l'ancien sentier, en payant l'indemnité dont parle l'art. 682.

*Le secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.*

CONSULTATIONS PRATIQUES

CONSOLIDATION DES SOLIVES D'UN PLANCHER

Permettez-moi, mon cher Directeur, de dire un mot sur votre consultation technique du n° 3, 2^{me} année.

Je comprends parfaitement l'embarras du collègue avec ses petites solives de 0.11, lesquelles sont en plus décorées ; mais comment lui donner un bon avis lorsqu'on ne connaît pas clairement l'état actuel ?

Ces solives posent-elles sur la poutre ou sont-elles assemblées dans cette poutre ?

Les 0.11 de hauteur représentent-ils la partie pendante, et si oui, quelle distance existe-il depuis ces 0.11 jusque sur le sol de l'étage servant de chambre à coucher ?

Tous ces inconnus empêchent de raisonner juste et pratiquement.

Quant à l'idée de ce rail de 0.06 de haut, je ne la crois pas pratique ni possible.

1° Parce que l'effet premier, l'effet voulu serait terriblement modifié.

2° Parce qu'en admettant le bois bien sain, il me semble bien difficile de mettre les deux vis indispensables, à droite ou à gauche de la côte, pour faire adhérer le fer au bois, sans éclater ce dernier.

3° Parce que le dessous de ces solives doit être vermoulu, que les vis ne tiendront qu'imparfaitement et que le bois continuant sa destruction, il en résultera, plus ou moins vite, un isolement entre le fer et le bois ; la consolidation sera illusoire et à recommencer.

Si les solives sont jugées trop faibles, et c'est mon avis, il faut trouver un moyen qui permette aux solives de se détruire, sans inconvénient pour la sécurité, ou leur retirer tout rôle de soutien.

En raison de la portée insignifiante de ces solives (3^m15), il serait peut-être possible, dans l'épaisseur du plancher, de placer des fers à double T de 0.10 de hauteur, toutes les 2 solives, soit tous les 0,66 d'axe en axe, ce système aurait l'avantage de laisser telle la décoration des trois faces de ces solives en bois. Il faudrait retirer le parquet ou le carrelage de la pièce, mais avec un peu de soin les entrevoux, qui sont peut-être aussi ornés, pourraient ne pas être touchés.

Si l'on ne veut pas décarreler l'étage au-dessus, si l'on veut conserver la décoration du dessous des solives et des entrevoux, pourquoi ne pas placer à droite et à gauche de chaque solive une cornière inégale de 0.10×0.02 que l'on boulonnerait en traversant le bois et qu'on entaillerait de son épaisseur dans le dessous des solives en bois pour les affleurer.

Les avantages de ce système seraient les suivants :

Le bois se détruirait tout à son aise sans danger.

Le bois ne porterait plus rien.

Le système de solives apparentes resterait tel.

Quant à la portée aux extrémités, elle est toujours facile à

trouver par des équerres ou un bout de cornière formant courbe, et fixée sur la grosse poutre ; là ne peut être la difficulté.

Si le consultant veut donner exactement l'état actuel, les obligations de suivre tel ou tel mode, la valeur des décorations des solives dessous et latéralement et celle des entrevoux, je crois qu'il sera facile de le débarrasser du rail de chemin de fer et de lui procurer toute sécurité.

UN PRATICIEN.

NOTES CRITIQUES D'UN PARISIEN

NOTE V.

La question de l'affichage.

Dans tout Paris on voit, du trottoir aux corniches,
Les maisons se garnir d'innombrables affiches ;
Et nos industriels, avec leurs boniments,
Accaparer les murs, même des monuments :
L'afficheur, sans respect, de ses papiers les couvre,
Salissant l'Opéra, déshonorant le Louvre,
Mettant, sur une église, un dessin éhonté,
Outrage à la pudeur comme à la papauté.
L'affiche qui du bain annonce les mystères
Accoste les avis venant des ministères ;
Les remèdes honteux de certains médecins
Font leur réclame auprès de portraits d'assassins
Illustrant des romans qui contrefont l'Histoire,
En notre siècle épris d'étude obligatoire.
Ce qui dépasse enfin toutes proportions,
C'est l'abus de l'affiche aux jours d'élections :
De colleurs très actifs les hordes accourues
Tapissent, sans cesser, les boulevards, les rues,
Les ponts, les culs-de-sac, et chaque carrefour,
Et déchirent la nuit pour recoller le jour !
Combien de temps encor verrons-nous...? sur ce thème,
Je pourrais composer un important poème...

mais je préfère avouer, en vile prose, que de tels abus dans l'affichage sont intolérables, et qu'il est urgent d'apporter une sage et sévère réforme dans les lois qui régissent la publicité sur les murs. On a édicté une pénalité assez vigoureuse contre ceux qui arrachent les affiches, mais on ne sévit pas bien fort contre ceux qui bariolent, sans autorisation, nos maisons et nos monuments.

Tout dernièrement, à l'entrée du Louvre, du côté de la colonnade, s'étaient des réclames de bazar et de denrées coloniales ; à l'Opéra, sur les façades latérales, des affiches jaunes annonçaient un nouvel apéritif ; à l'école des Beaux-Arts, l'architecture néogrecque de Duban est décorée, en ce moment, d'un soubassement polychrome formé par des centaines d'affiches, dont les tons criards peuvent faire croire, à distance, qu'une exposition des *Indépendants* s'est installée en cet endroit. Voilà quelques mois, on a remis à neuf la fontaine Cuvier ; la pierre propre et blanche a séduit le colleur, (un artiste sans doute), et, aujourd'hui, deux grandes affiches jaunes semblables à celles de l'Opéra sont symétriquement disposées, de chaque côté de la grande niche où trône la déesse des sciences naturelles ; d'autres affiches viendront s'ajouter dans peu de temps à celles-là, et le petit monument de la rue Linné disparaîtra tout entier sous l'habit d'arlequin du mercantilisme parisien.

Le portique de Saint-Eustache, le portail de Saint-Nicolas-des-Champs, l'abside de Saint-Leu et, en général, toutes les églises sont envahies par le papier-réclame.

Quant à nos demeures, elles ont beau porter en grosses lettres la fameuse prescription : DÉFENSE D'AFFICHER, cela ne les préserve en rien, les délinquants comptant sur l'insouciance des concierges ou la tolérance des propriétaires exaspérés de se déplacer et de perdre beaucoup de temps pour faire valoir leurs droits.

N'est-il pas curieux, d'abord, de forcer un propriétaire ennemi des affiches à se faire lui-même afficheur, en le contraignant à décorer la base de son immeuble d'inscriptions en caractères

romains ; cette loi semble avoir été édictée par Gribouille. Je m'étonne, qu'étant donnée la mode de distribution de prospectus, on ne force pas, parla même raison, tout citoyen français qui s'aventure sur le boulevard à porter sur son vêtement une pancarte formulée de la sorte : *Défense, sous peine d'amende, de me coller des petits papiers dans le dos.*

Défense d'afficher ! l'afficheur s'en fiche bien ; la recommandation est faite pour le rez-de-chaussée et non pour l'entresol, et, si par hasard vous habitez au-dessus des boutiques, vous pouvez, le matin, en ouvrant les persiennes, trouver votre entre-deux de croisées illustré d'une petite femme en déshabillé galant prônant les vertus d'une eau pour les chevenx, ou, qui mieux est, agrémenté de l'annonce d'un roman pornographique, de la *Vie des courtisanes célèbres*, ou de *l'Histoire de la prostitution et du libertinage*. J'appellerai ce mode d'affichage un attentat à la propriété individuelle par voie d'escalade, et je voudrais qu'il fût sévèrement réprimé. Cela regarde le propriétaire, c'est lui, paraît-il, qui doit porter plainte ; mais, en attendant, l'échelle de l'afficheur s'est appuyée sur votre persienne, sa colle de pâte arnisée sur l'appui de votre croisée, et vos amis ne peuvent fixer les yeux sur vos fenêtres sans rencontrer des annonces plus que folichonnes.

Pour les affiches électorales, c'est une autre affaire ; elles sont, pour ainsi dire, la consécration de notre part de souveraineté nationale, et, sous peine de passer pour de mauvais patriotes, nous devons nous abstenir de toute récrimination ; il nous est permis cependant de faire arracher de nos maisons les professions de foi du citoyen Brisemiche et du comte de Sallangougeard, sauf à voir nos murailles maculées de teintes rouge de Saturne et de couleur lie-de-vin, et généralement ces colorations sont plus tenaces que les opinions des candidats.

Il est donc nécessaire de préciser à nouveau la loi sur l'affichage : 1° En supprimant l'ordonnance qui oblige le propriétaire ne voulant plus donner asile à la réclame à inscrire sur sa maison la formule : *Défense d'afficher*. 2° En ordonnant qu'un registre déposé dans chaque mairie indique les immeubles dont les propriétaires sont consentants à l'affichage. 3° En stipulant qu'une indemnité annuelle ou triennale, payée par les compagnies d'affichage, sera attribuée moitié au propriétaire de l'immeuble où les affiches seront apposées et moitié à la Ville. 4° En ordonnant que les propriétaires d'immeubles qui consentent à l'affichage inscrivent sur la façade de leur maison la formule suivante : *Permis d'afficher aux compagnies autorisées par la Ville*. 5° En faisant défense expresse et sous peine d'une forte amende, d'afficher plus haut que le rez-de-chaussée, sur toute maison à location. 6° En déclarant que, sous aucun prétexte, les monuments publics dépendant de la Ville ou de l'État ne doivent recevoir d'autres affiches que celles émanant de la Ville ou de l'État, et cela aux places réservées à cet effet, et désignées par l'inscription suivante : *Affichage de la Ville et de l'État*. 7° En établissant une pénalité assez forte pour les contrevenants aux ordonnances sur l'affichage.

Voilà ce que nous proposons bien humblement à nos gouvernants et à nos mandataires municipaux ; ils doivent les uns et les autres être soucieux de garantir les droits de chacun, en réglementant la liberté de l'annonce. Reste la question de l'affichage pendant les périodes électorales, c'est là ce qui fera peut-être hésiter plus d'un à prendre des mesures restrictives, dans la crainte de diminuer le champ de la propagande politique ; mais pourquoi les postulants à la députation ou à la municipalité n'emploieraient-ils pas la réclame attelée et les bataillons d'hommes sandwiches ? il y aurait double profit, pour eux d'abord et aussi pour leurs électeurs ambulants.

Si mon projet leur agréait, je vois d'ici le spirituel architecte de l'Opéra se boucher les yeux ; il est vrai que, pendant l'épidémie électorale, Charles Garnier aurait la ressource de rester chez lui à écrire quelque joli article faisant suite à celui des *affiches agaçantes*, tout en maugréant contre les élections et contre l'innovateur qui signe

Jehan DE LUTÈCE.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

M. Édouard Lockroy vient de recevoir, en tant que commissaire général de l'Exposition, une assignation de la part de Mme la comtesse de Poix, lui enjoignant de déplacer immédiatement la tour Eiffel. Cette dame a acheté des terrains au Champ-de-Mars, et la ville de Paris en les lui vendant lui a donné, pour elle et ses locataires, la jouissance du parc. La tour Eiffel devant, d'après le projet adopté, être élevée dans le parc, Mme la comtesse de Poix sera évidemment privée de la jouissance de ce jardin. C'est donc pour bien établir ses droits qu'elle a assigné M. Lockroy, commissaire général de l'Exposition, et, en même temps que lui, M. Alphand et M. Poubelle, préfet de la Seine.

— Aucun monopole ne sera établi à propos de l'Exposition universelle, même pour les imprimés nécessaires au service.

Dès que leur importance sera suffisante pour justifier une adjudication, il sera procédé conformément à la loi du 6 juillet 1886.

Les travaux de clôture du Champ-de-Mars, adjugés récemment, sont activement poussés et sur le point d'être terminés.

Quant aux opérations de sondage, elles s'achèvent dans les meilleures conditions possibles, tant au point de vue de l'économie qu'au point de vue de la solidité à assurer aux fondations des bâtiments principaux du Champ-de-Mars.

— Le traité relatif à la pose et à l'exploitation des voies ferrées à installer dans l'enceinte de l'Exposition universelle de 1889 a été soumis à M. Édouard Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie, par le directeur général des travaux.

Ce traité, passé avec la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, sera signé dans très peu de jours, et les travaux de terrassement pourront immédiatement commencer.

— Aux termes d'un arrêté préfectoral du 12 novembre, ont été nommés membres de la Commission spéciale instituée par arrêté du 30 octobre dernier à l'effet d'étudier les questions relatives à la participation, comme exposante, de la ville de Paris à l'Exposition internationale universelle de 1889 :

MM. Delcamp, Directeur des Finances ; Peyron, Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique ; Couston, colonel du régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

MUSÉES, CONCOURS, EXPOSITIONS

— L'exposition annuelle de la Société des amis des arts de Lyon ouvrira, comme à l'ordinaire, dans la première quinzaine de janvier 1887 ; la clôture aura lieu fin mars.

— Il est question de créer un musée des beaux-arts de la ville de Paris ; on y placerait toutes les œuvres que la Ville achète depuis des années, et qu'elle entasse dans les magasins du boulevard Morland.

— La Société des artistes français a définitivement arrêté le règlement de l'exposition pour l'année prochaine. L'exposition restera ouverte du 1^{er} mai 1887 au 30 juin ; les ouvrages devront être déposés du 10 au 15 mars ; on procédera ensuite à l'élection des jurys ; le 18 mars pour la peinture, le 7 avril pour la sculpture et la gravure en métaux et sur pierres fines, le 6 avril pour la gravure et la lithographie, et le 7 avril pour l'architecture.

— Les artistes qui ont pris part au concours ouvert par le Conseil général pour la décoration artistique de la mairie de Pantin, se sont réunis le 16 novembre, à l'Hôtel de Ville (salle Saint-Jean), pour procéder à l'élection des trois jurés dont le choix leur était laissé aux termes du programme du concours.

Ont été nommés : MM. Puvis de Chavannes, Cabanel, Luc Olivier Merson.

Ont été ensuite désignés comme jurés supplémentaires : MM. Bonnat, Humbert et Delannay.

NOUVELLES DÉPARTEMENTS

Les maisons en bois à Rouen. — M. Eugène Dutuit, l'amateur Rouennais si connu et si justement regretté, avait proposé à l'administration municipale de la ville de Rouen de réédifier la façade en pans de bois d'une maison du xv^e siècle, récemment démolie, rue Malpalu, en avant d'une construction moderne élevée à ses frais sur un terrain municipal, lorsque sa mort est venue arrêter l'exécution de ce projet.

M. Auguste Dutuit, son frère et son héritier, vient de renouveler la proposition dans les conditions suivantes :

La façade et la maison projetées seraient élevées dans une rue nouvelle — la rue Eugène Dutuit, — qui longe le flanc Sud de l'église Saint-Maclou qu'elle dégage entièrement. Cette maison serait affectée au logement du curé de la paroisse dont le presbytère a été rasé par suite du percement de la rue.

On y annexerait une salle de catéchisme, ce qui permettrait de démolir une longue construction appuyée sur les soubassements du flanc Sud de l'église qu'elle masque.

M. Auguste Dutuit livrerait ces deux constructions, le presbytère et la chapelle, toutes prêtes à être mises en usage sans qu'il en coûte rien à la Ville.

Mais — et c'est là le point original de la donation — M. Auguste Dutuit demande qu'une valeur soit attribuée au loyer des deux immeubles, et que le montant de ce loyer soit consacré par la Ville à l'accroissement de ses deux Musées de peinture et de céramique.

Il est fort probable que le Conseil municipal acceptera ces conditions et que, l'ancienne façade servant de type pour les constructions nouvelles, la Ville de Rouen sera dotée de deux édifices dont l'originalité rappellera le goût du donateur pour les belles choses.

Lignes nouvelles. — Le ministre des travaux publics a autorisé la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans à ouvrir à l'exploitation, à partir du 15 novembre 1886, la section de la ligne de Civray au Blanc comprise entre Civray et Charroux. Cette section a une longueur de 16 kilomètres.

PARIS.

Temple Américain. — Les Américains des États-Unis ont inauguré leur nouveau temple, l'église de la Sainte-Trinité, qui sera prochainement érigé en cathédrale.

Le temple occupe quarante-sept mètres de façade sur l'avenue de l'Alma. La construction, d'une architecture gothique, est en pierre saonnienne de Maximin et en marbre des carrières de l'Yonne. La façade est simple : d'un côté, le portail, en bois sculpté ; au centre, un vitrail splendide, qui représente les versets du *Te Deum*, et du côté gauche, le clocher, auquel il manque la flèche.

L'intérieur du temple est sévère, comme il convient à un monument de ce genre. Une rangée de huit colonnes de granit divise l'église en trois nefs. Le sanctuaire est séparé de la nef principale par une grille en cuivre et en fer forgé, et le maître-autel, en marbre noir, est recouvert de broderies anciennes et surmonté d'une croix en vermeil, avec incrustations de cristal de roche. Cette croix date du xv^e siècle (Florence).

La chaire est en marbre blanc orné de feuilles

d'acanthé ; en face, le siège de l'évêque, en pierre anglaise appelée *hoplon-wood*. Les fonds baptismaux sont de la même pierre, et le piédestal qui les soutient est en marbre d'Ancy-le-Franc.

Sur le prie-Dieu du recteur est placée une Bible dont la reliure est en vieil argent-artistiquement travaillé. Les divers pupitres autour du maître-autel sont de fort jolis travaux d'ébénisterie. A signaler à l'entrée, dans une niche, la boîte à aumônes. Cette boîte, en fer, provient de la vente d'un monastère en Allemagne, et pendant plus de quatre cents ans les fidèles y ont déposé leurs offrandes. Les membres de la congrégation du temple américain attachent un grand prix à cette relique, parce que cette boîte servait au même usage qu'aujourd'hui avant la découverte de l'Amérique.

L'orgue de l'église n'est pas encore en place. C'est un superbe instrument, du coût de cinquante mille francs, et qu'on termine en ce moment dans les ateliers de M. Cavaillé-Coll.

Mentionnons enfin les douze magnifiques vitraux qui ont été offerts par des fidèles. D'ailleurs, presque tous les objets de valeur que nous avons signalés sont des dons, et au nombre des donateurs de ce temple favorisé nous citerons : MM. H.-W. Vanderbilt et Cornélius Vanderbilt, M^{me} Nevin, née Vanderbilt, M^{me} L.-P. Morton, Messenger, Mumrø, Riggs, le docteur Evans, etc. C'est par souscription privée qu'on a recueilli la somme nécessaire, plusieurs millions de francs, pour l'érection de cette église, qui a eu pour architectes MM. Street père et fils, de Londres.

La première feuille de souscription fut couverte de signatures en 1876, et les fonds recueillis en 1880 étaient suffisants pour qu'on songeât à acheter un lot de 47 mètres de large sur 47 de profondeur, dans l'avenue de l'Alma.

La première pierre fut posée le 4 mars 1881 par l'évêque de Providence, le révérend A.-N. Little-John, et en octobre 1882 on signait les contrats.

A gauche du temple, on a ménagé une annexe qui contient la sacristie, une chapelle mortuaire et une pièce réservée au recteur, le révérend M. Morgan.

Nouveaux cimetières. — Les cimetières de Pantin et de Bagneux ont été livrés au service des inhumations. M. le préfet de la Seine s'était rendu, à dix heures, au cimetière de Pantin avec la commission d'assainissement des cimetières et les chefs de service de la préfecture.

Ces cimetières comportent une surface totale de 190 hectares ; ils sont divisés par de grandes avenues plantées en carrés entourés de verdure et au centre desquels se trouvent les tombes.

Pour avoir l'idée de l'importance des travaux, il suffit de savoir que les chemins ont une étendue de 48 kilomètres ; dont 31 à Pantin et 17 à Bagneux ; l'aménagement a nécessité l'enlèvement de 735,000 mètres de terre, et la plantation de 16,000 arbres et 60,000 arbustes.

L'acquisition des terrains s'est élevée à une somme de 6,000,000 de francs et les travaux ont atteint près de 4 millions.

M. le préfet a félicité les services d'avoir effectué cet immense travail en restant au-dessous des crédits votés par le conseil ; il a signalé particulièrement l'activité imprimée aux travaux par M. Lion, conducteur principal des ponts et chaussées, qui a mené toutes choses à bien en moins de dix-huit mois.

Les personnes présentes, parmi lesquelles nous citerons MM. Schutzenberger, professeur au Collège de France ; Carnot, ingénieur en chef des mines ; le docteur du Mesnil, ont admiré l'aspect monumental de l'entrée et les bâtiments de l'administration, construits par M. Formigé.

Statue de Louis Blanc. — L'érection de cette statue sur la place Monge, à Paris, vient d'être autorisée par décret, conformément à la délibération du conseil municipal de cette ville en date du 24 juin 1885.

L'hospice Debrousse. — Mme la baronne Alquier, née Debrousse, a laissé à la ville une somme de 6 millions qui doit être employée à la construction d'un hospice qui portera le nom : hospice Debrousse.

Le Conseil municipal et l'assistance publique sont d'accord pour acquérir, en vue de cet établissement, une propriété d'environ 11,000 mètres située rue de Bagnolet, 148 et 150 au prix de 350,000 francs :

Les plans et devis vont être dressés par le service d'architecture de l'Hôtel-de-Ville.

Le Sacré-Cœur de Montmartre. — Les travaux de la basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre, sont poussés avec la plus grande activité ; on espère livrer au culte, avant l'hiver, la partie absidale de la basilique et presque toute la crypte.

Le déambulatoire haut et bas, les passages du transept, les chapelles sont voûtés ; on a également installé des appareils de chauffage et des escaliers provisoires.

A NOS LECTEURS

Nous avons été des innovateurs ; certains nous prétendent des révolutionnaires.

Nous n'ignorons pas que nous rompons avec les habitudes reçues en cotant 1 fr. les tables, titres et couvertures de la *Construction moderne*.

Mais chacun voudra bien nous rendre cette justice que nous avons déjà rompu avec les us et coutumes, en donnant pour 30 fr. ce qui, de l'avis des architectes les plus éminents et des éditeurs les plus autorisés, vaudrait aux prix ordinaires 70 à 80 fr.

Et c'est là précisément ce qui nous oblige à tenir compte de toute dépense supplémentaire, or le luxe de nos tables et couvertures en est une considérable.

Nous avons donc confiance que, *tout bien pesé*, chacun voudra bien reconnaître que notre façon de faire *autrement que les autres* est tout à l'avantage de ceux qui nous font l'honneur d'être nos abonnés.

EN VENTE

AUX BUREAUX DU JOURNAL

La Construction Moderne :

PREMIÈRE ANNÉE

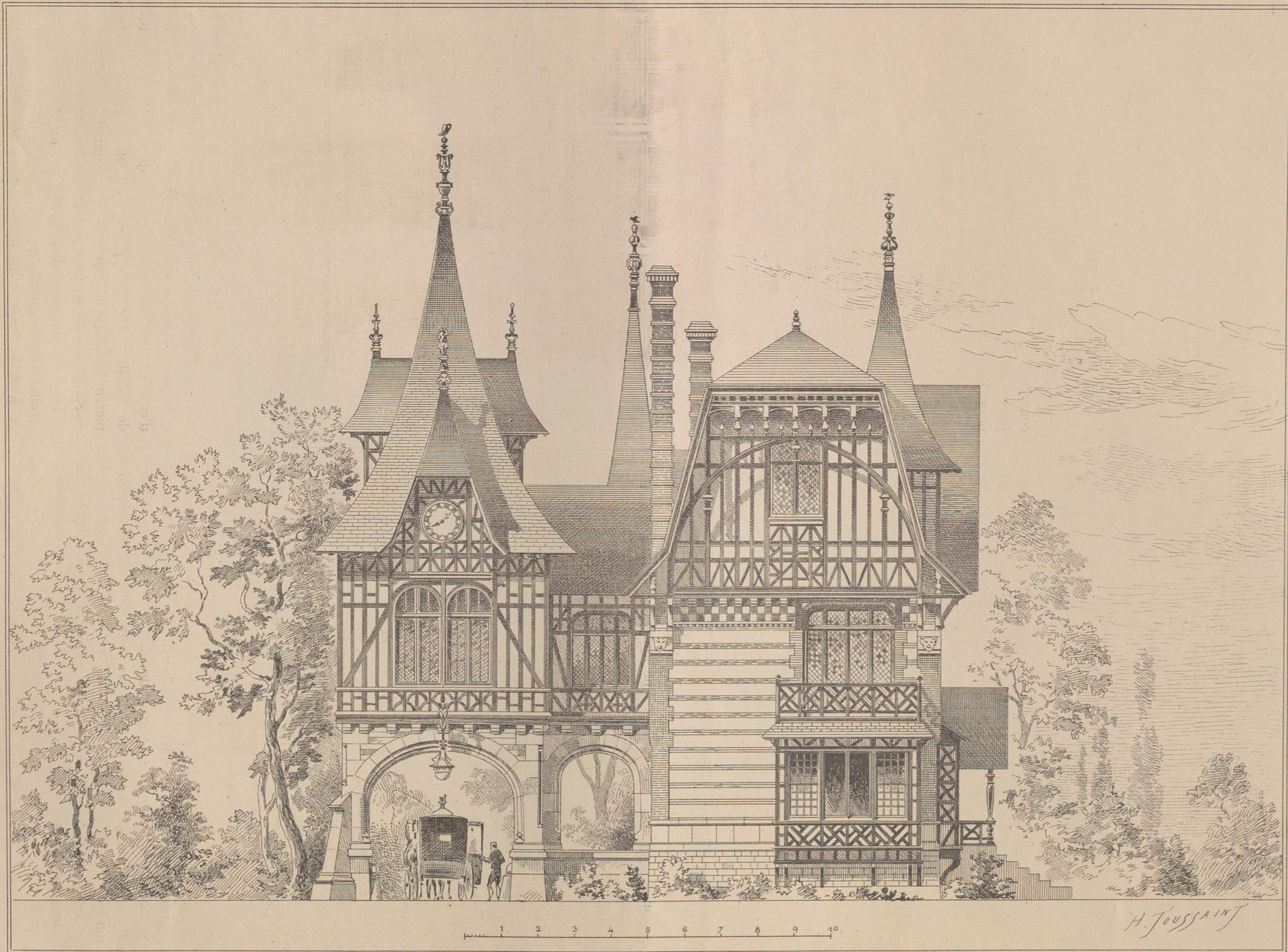
1° Un fort volume grand in-4° illustré de plus de 500 dessins dans le texte.

2° Un album grand format contenant 108 plaques dont plusieurs chromo héliographies.

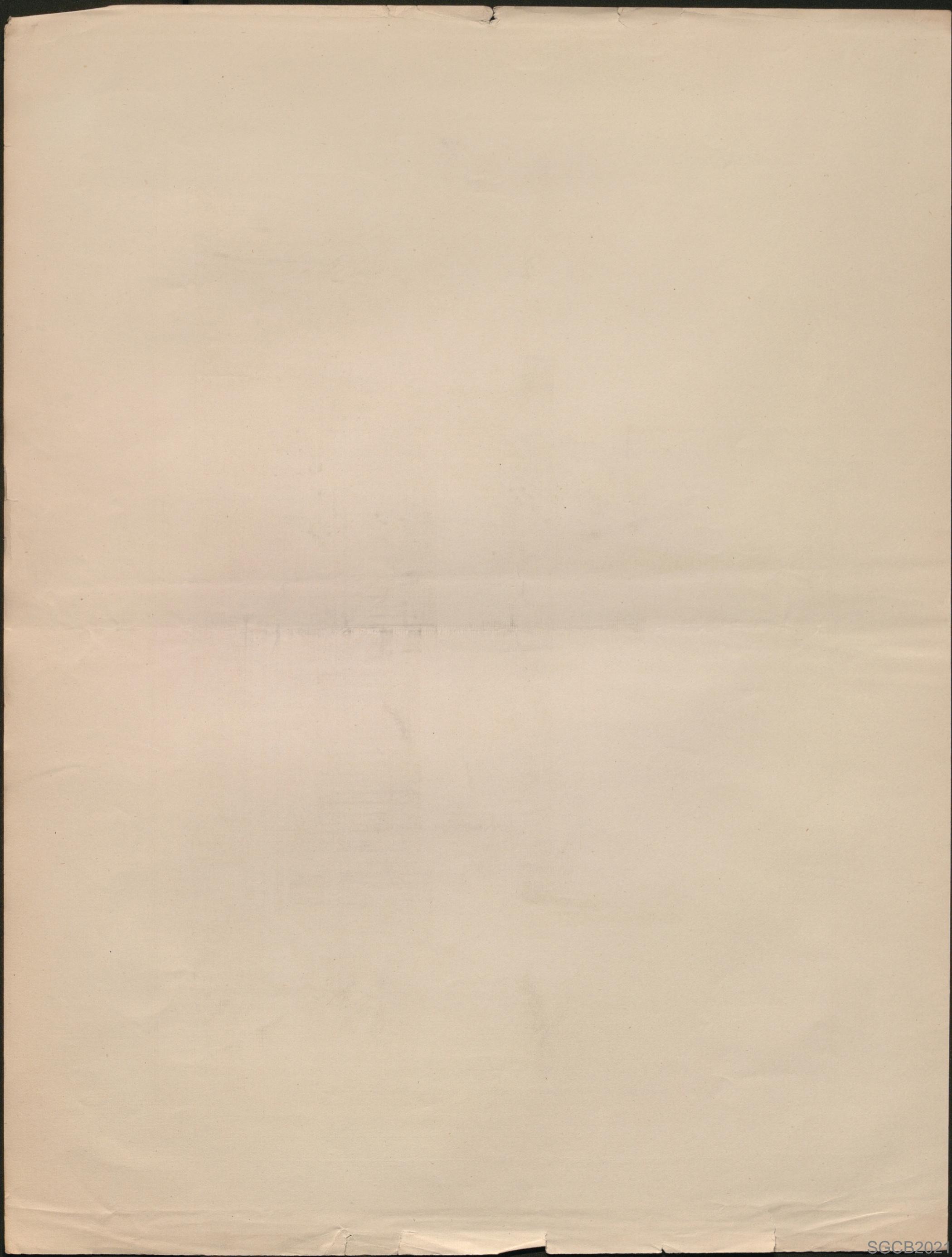
Prix : 40 francs. (Le port en sus.)

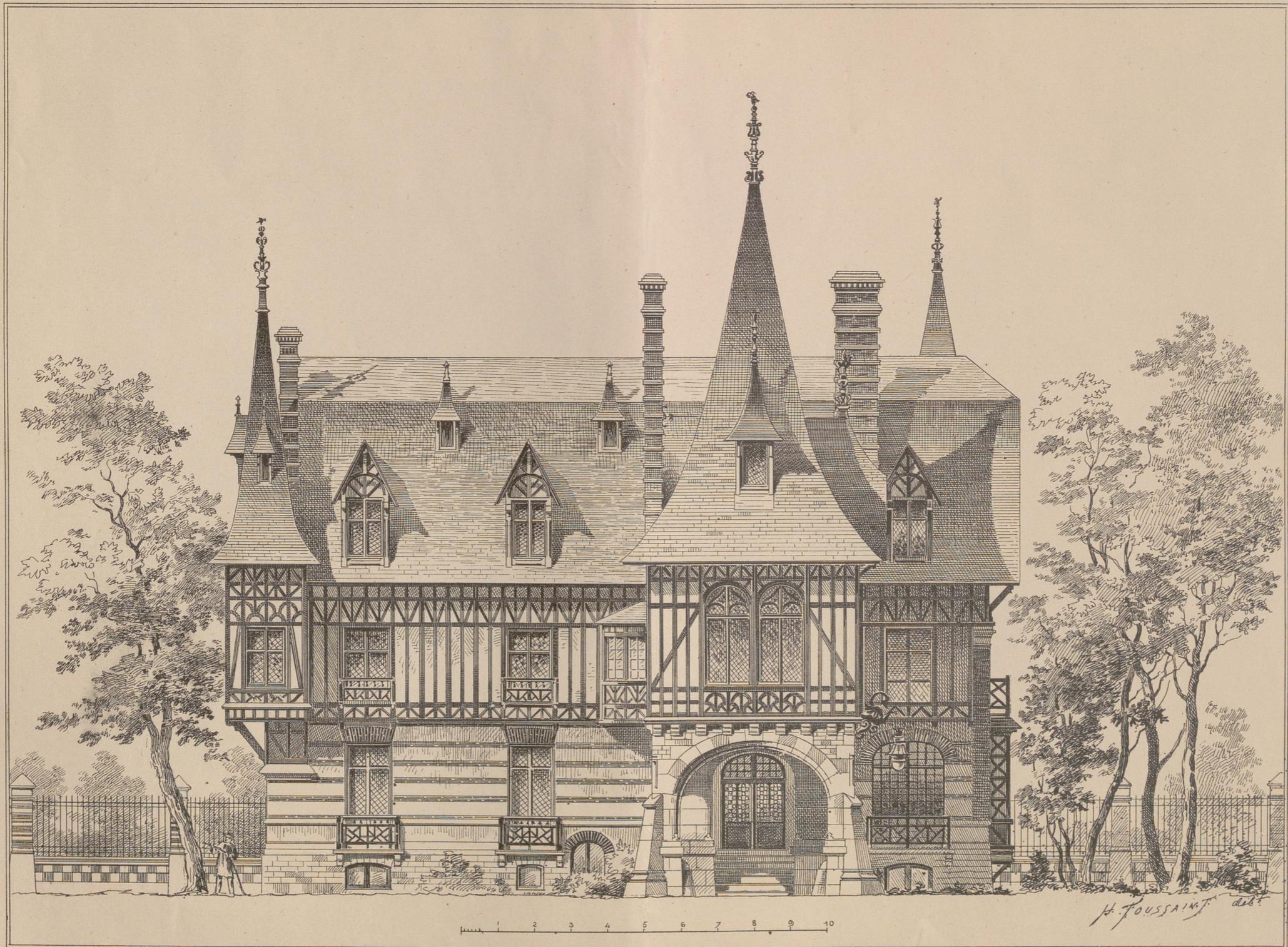
Le Gérant : P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.



VILLA DE M. ALBERT M....., A NEULLY-s/Seine. ARCH: M. SAUVESTRE.





VILLA DE M. ALBERT M....., A NEUILLY-s/Seine. ARCH: M. SAUVESTRE.

CONSTITUTIONAL PROVISIONS

ARTICLE I

SECTION 1
All legislative Powers herein granted shall be vested in a Congress of the United States, which shall consist of a Senate and House of Representatives.
SECTION 2
The House of Representatives shall be composed of Members chosen every second Year by the People of the several States, and the Electors in each State shall have the Qualifications requisite for Electors in that State.
SECTION 3
The Senate of the United States shall be composed of two Senators from each State, chosen by the Legislature thereof, for six Years; and each Senator shall have the Qualifications requisite for Senators in that State.

AGGLOMÉRÉS DE LIÈGE

Ou LIÈGE ARTIFICIEL, Breveté en France et à l'Étranger
De MM. SCRIVENER & GAY. Usine A. BIESSARD, près Rouen



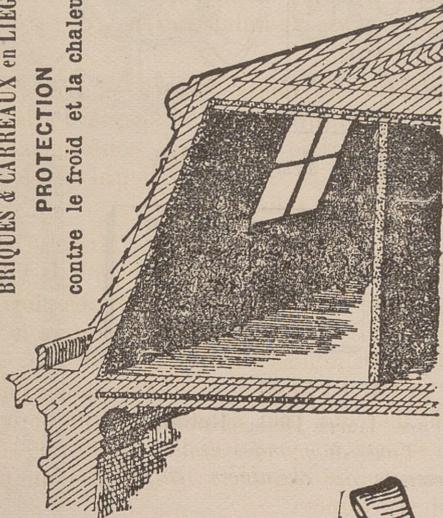
Vermeil, Paris, Travail 1885
Argent, Rouen 1884



Bronze, Rouen 1884
Or, Société Industrielle Rouen 1886



BRIQUES & CARREAUX en LIÈGE
PROTECTION
contre le froid et la chaleur



Résistance au son
Préservatif contre l'humidité

Protection contre la
chaleur et le froid
Construction des glaciers

Le plus léger des maté-
riels de construction
Usages les plus variés

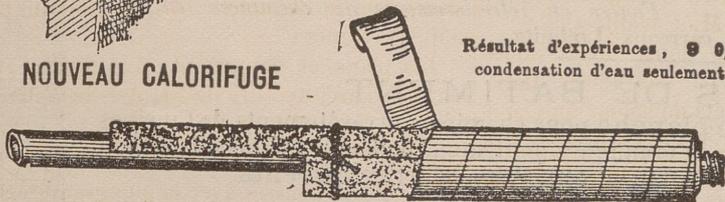
Poudres de liège impal-
pables et de toute gros-
seur.

Revêtements p^r glaciers
et brasserie

Isolant, légèreté
homogénéité, élasticité
incombustibilité

Résultat d'expériences, 9 0/0
condensation d'eau seulement.

NOUVEAU CALORIFUGE



Adr. les demandes à l'usine et à M. A. ROUSSEL 4 r. de Berne. Paris.

IMPRIMERIE HELIOGRAPHIQUE P. Albert Dujardin

89 B^d du Montparnasse
PARIS

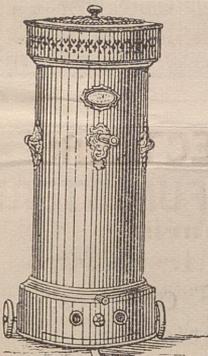


Phototypie Photolithographie

Reproduction de Tableaux & Dessins
en Couleur

Par nouveaux procédés
Chromohéliographiques

Réductions et agrandissements
de cartes et plans
à échelle exacte



A. PEDRAZZETTI

ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824
16, boulevard du Temple, Paris

FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans Tuyaux
Brulant pendant 15 heures, pouvant marcher
pendant tout l'hiver sans être rallumés.

MEILLEUR SYSTÈME connu jusqu'à ce jour
A OBTENU

22 MÉDAILLES AUX DIFFÉRENTES EXPOSITIONS

ATELIERS
7, rue de Malte
PARIS

PAPETERIE SPECIALE D'ARCHITECTURE

CHAPRON

E. COQUELIN, Successeur

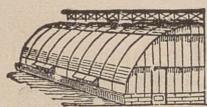
34, Rue de Seine Saint-Germain, 34

(En face le passage du Pont-Neuf.)

FOURNISSEUR d'Agences du Ministère de l'Instruction publique et des
Beaux-Arts, d'Agences d'architecture, administratives et particulières,
d'un grand nombre d'Architectes et des élèves de l'Ecole des Beaux-Arts.
Papiers bulle. — A calquer. — Wathmann. — Canson, etc. — Papiers en rouleaux
Papiers à mémoires — Impressions. — Têtes de lettres, etc.

L'atelier préparatoire à l'Ecole des Beaux-Arts (Section d'Architecture),
fondé le 11 mars 1884, par M. GUICESTRE, architecte diplômé par
le gouvernement, est ouvert tous les jours, de 7 heures du matin à 7 heures
du soir.

S'adresser, pour les demandes d'admission 12, rue Visconti, près l'Ecole
des Beaux Arts, tous les jours de 4 à 6 heures.



SERRURERIE D'ART
SERRES Installations
COMPLÈTES
Vitrerie, Peinture, Chauffage

MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCES,
CHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS

GRILLAGES de toutes Sortes
depuis... 0^f 28 le Mètre

Envoi franco de l'Album sur demande.
E. BEUZELIN & C^o, 17, r. de Châteaudun, Paris

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE
CONSTRUCTIONS SYSTEME TOLLET

Paris. 61, Rue Caumartin. Paris

La Société se met à la disposition de MM. les ar-
chitectes, pour étudier l'adoption de son systèmes
essentielllement hygiénique aux projets qu'ils ont
à établir.

20 Médailles — Notice franco
ENDUITS HYDROFUGES DEL. CARON
contre murs humides, salpêtration, ciments
L. CARON, inventeur, 58, R. du Cherche Midi Paris

MOSAIQUES
FACCHINA maître mosaïste breveté, bis
rue Legendre, PARIS Vⁿ précédent

EN VENTE AUX BUREAUX DU JOURNAL

8, Place Boieldieu. — Paris.

Un carton destiné à contenir les planches hors texte
de la 1^{re} année du Journal

Le carton très fort, dos toile mobile, titre et inscription
deux couleurs. Prix. 1 fr. 50

En sus, port et emballage. Province. 0 fr. 75

— — Paris 0 fr. 30

Soit au total 2 fr. 25 pour la Province.

— 1 fr. 80 Paris.

Prière de nous adresser le montant par mandat ou timbres-poste.

1^o Couverture pour le volume texte, papier de luxe,
impression deux couleurs :

Titre
Faux titre

Tables pour le texte et les dessins dans le texte.

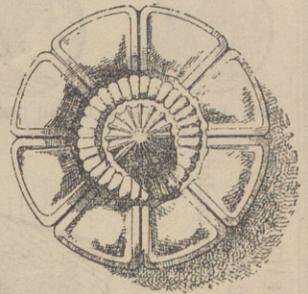
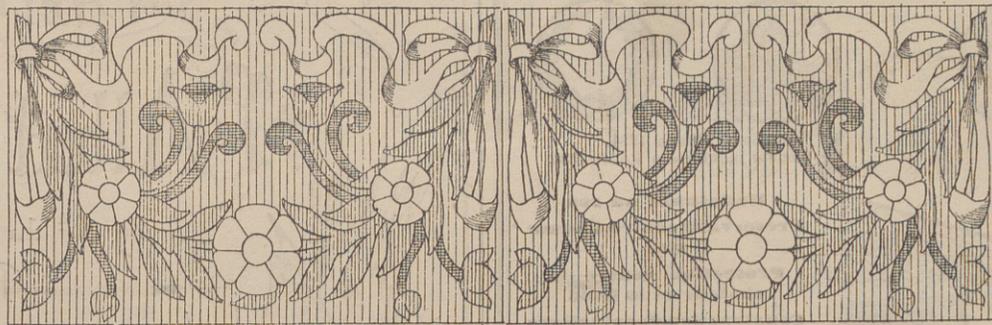
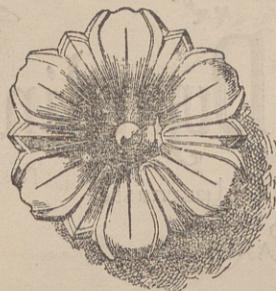
2^o Enveloppe-chemise pour les planches hors texte
sur même papier, avec :

Titre et faux titre, impression deux couleurs.

Table spéciale des planches.

Prix franco : 1 fr. » »

TERRES CUITES ET FAIENCES ARCHITECTURALES



Médailles d'Or aux Expositions Universelles et à la Société d'Encouragement; Union Centrale 1884 Membre du Jury

MANUFACTURE

PRINCIPALE

Rue Pierre-Levée, 4
PARIS

JULES LEBNITZ

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

Administration : rue Pierre-Levée, 4. — Téléphone.

MANUFACTURE

SUCCURSALE

Rue de Fontarabie 32 à 40
PARIS CHARONNE

DÉCORATION INTERIEURE ET EXTÉRIEURE

Vérandas. — Serres. — Salles de Bains. — Jardinières.
Plafonds — Frises. — Métopes. — Sofites. —
Entrevous. — Crêtes — Poinçons — Rosaces, etc., etc.
— Poêles artistiques, genre Nuremberg et autres. —

Statues — Bas-reliefs, genre Lucca Della Robbia —
Carrelages artistiques. — Vases de grandes dimensions.
— Foyers et rétrécissements de cheminées en petits
carreaux Lebnitz.

TRAVAUX COURANTS DE BATIMENT

Poêles portatifs et de Construction; **Panneaux en faïence blanche** pour cheminées et revêtements de Cuisines
Fourneaux, Laveries, Écuries, Communs, etc. — Inscriptions Céramiques pour noms de rues et noms de gares.
Vente d'Email blanc stannifère et d'Emails de couleur opaques ou transparents.

ATELIERS DE DESSIN ET DE SCULPTURE POUR LA MISE

EN ŒUVRE DES PROJETS DE MM LES ARCHITECTES.



L. D'ANTHONY.

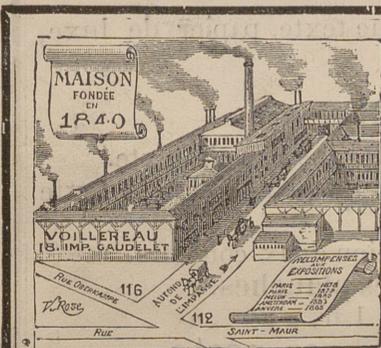
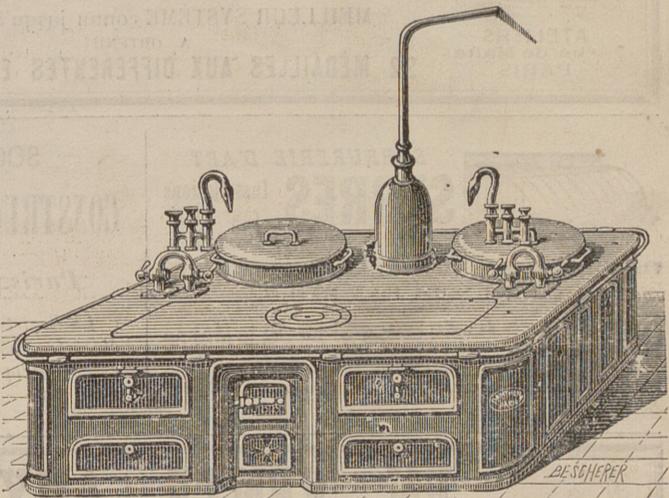
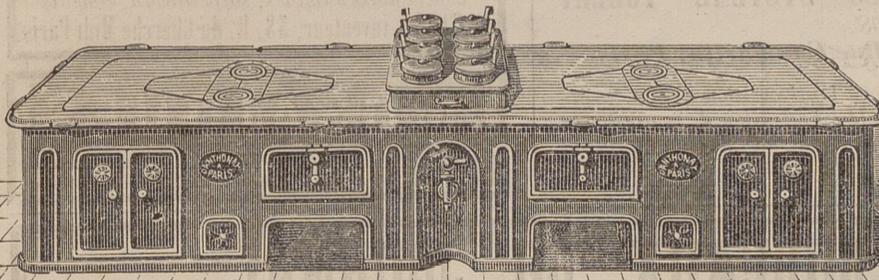
INGÉN^R CONTR^R ENTREPR^R DE FUMISTERIE
30, rue Bertinot. — Paris.

INSTALLATIONS DE CUISINES

Grands Fourneaux pour Collèges,
Hopitaux, Communautés, etc.

Grands Fourneaux pour Restaurants,
Hôtels, Cafés, Cercles, etc.

Grandes Rotisseries



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE. BUREAU D